

Ville de Lannion (Côtes d'Armor)

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de LANNION s'étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul LE BIHAN, Maire, assisté des adjoints.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Trefina KERRAIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et procède à l'appel nominatif des conseillers.

Étaient présents :

Paul LE BIHAN - Eric ROBERT - Françoise LE MEN - Cédric SEUREAU - Bernadette CORVISIER - Marc NEDELEC - Trefina KERRAIN - Patrice KERVAON - Gwénaëlle LAIR - Michel DIVERCHY - Hervé LATIMIER - Pierre GOUZI - Yvon BRIAND - Yves NEDELLEC - Marie-Annick GUILLOU - Françoise BARBIER - Anne-Claire EVEN - Christine TANGUY - Myriam DUBOURG - Fabrice LOUEDEC - Carine HUE - Fabien CANEVET - Christophe KERGOAT - Catherine BRIDET - Louison NOËL - Danielle MAREC - Jean-Yves CALLAC - Gérard FALEZAN

Procurations :

Marie Christine BARAC'H (procuration à Bernadette CORVISIER) - Sonya NICOLAS (procuration à Eric ROBERT) - Christian MEHEUST (procuration à Françoise BARBIER) - Nolwenn HENRY (procuration à Marie-Annick GUILLOU) - Anne LE GUEN (procuration à Jean-Yves CALLAC)

17 - Projets de Plans Délimités des Abords des monuments historiques

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.621-31 et R.621-92 à R.6221-95 du Code du patrimoine ;

VU l'article R.132-2 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Lannion, en date du 13 mai 2019 portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion ;

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30 août 2021 ;

Après en avoir délibéré,

**PAR 32 VOIX POUR
1 ABSTENTION
CALLAC**

DÉCIDE

D'APPROUVER les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

DE PRÉCISER que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organisée conjointement avec la proposition de périmètre du SPR par la Préfecture du Département.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an précités
Pour extrait conforme au registre dûment signé.
Certifié exécutoire après envoi au contrôle de légalité et affichage*

Paul LE BIHAN
Maire de LANNION
Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MAISONS 1-3 rue DES CHAPELIERS

Août 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Rappel du cadre juridique

Article L.621-30 du code du patrimoine

I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art,56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Autorité responsable de la procédure

Dans le département des Côtes d'Armor, l'architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

13, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc

Effets de la procédure menée à son terme

Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement du rayon de 500 mètres,

L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

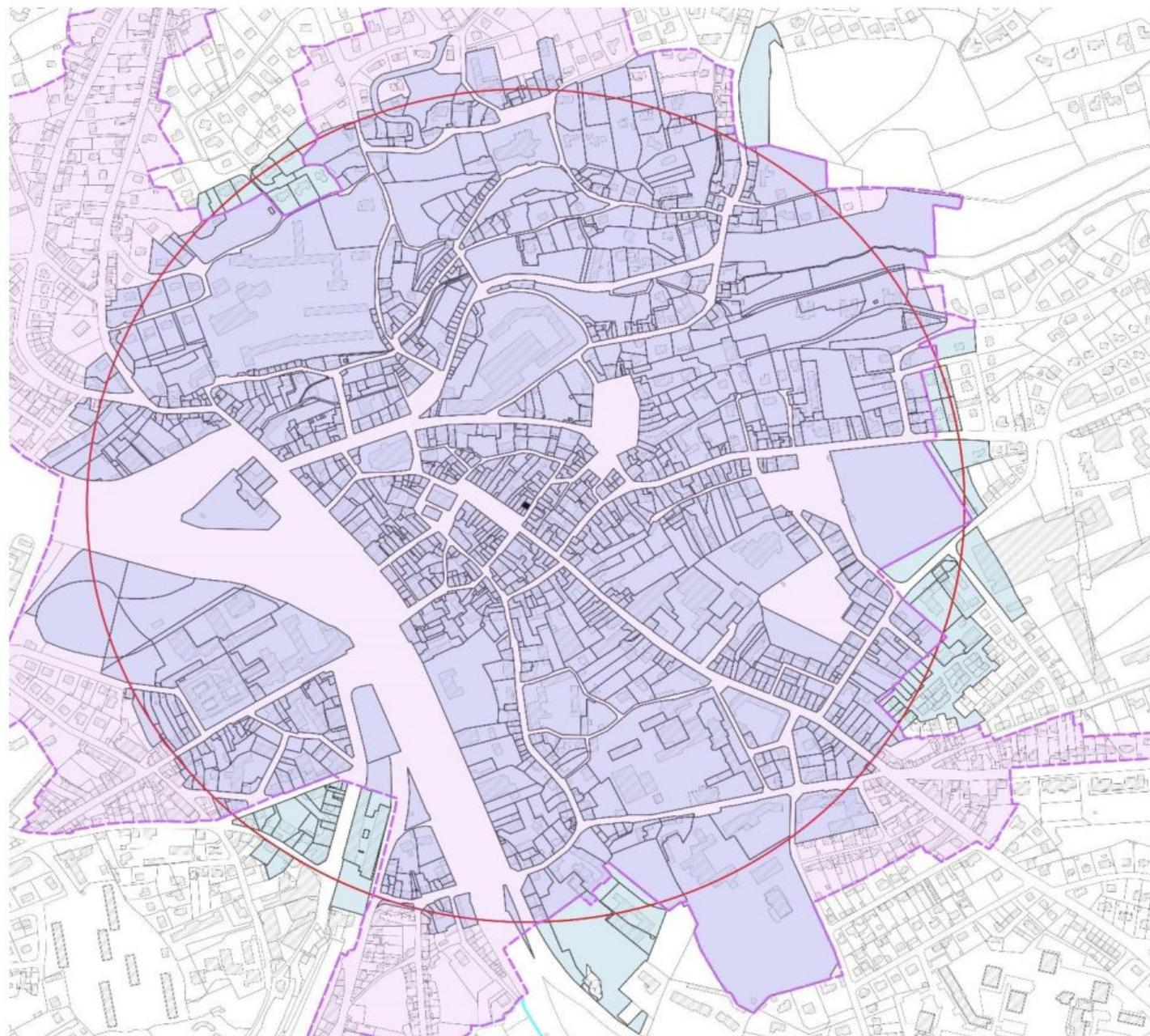
Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art, 56) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords,

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L,632-2-1.

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

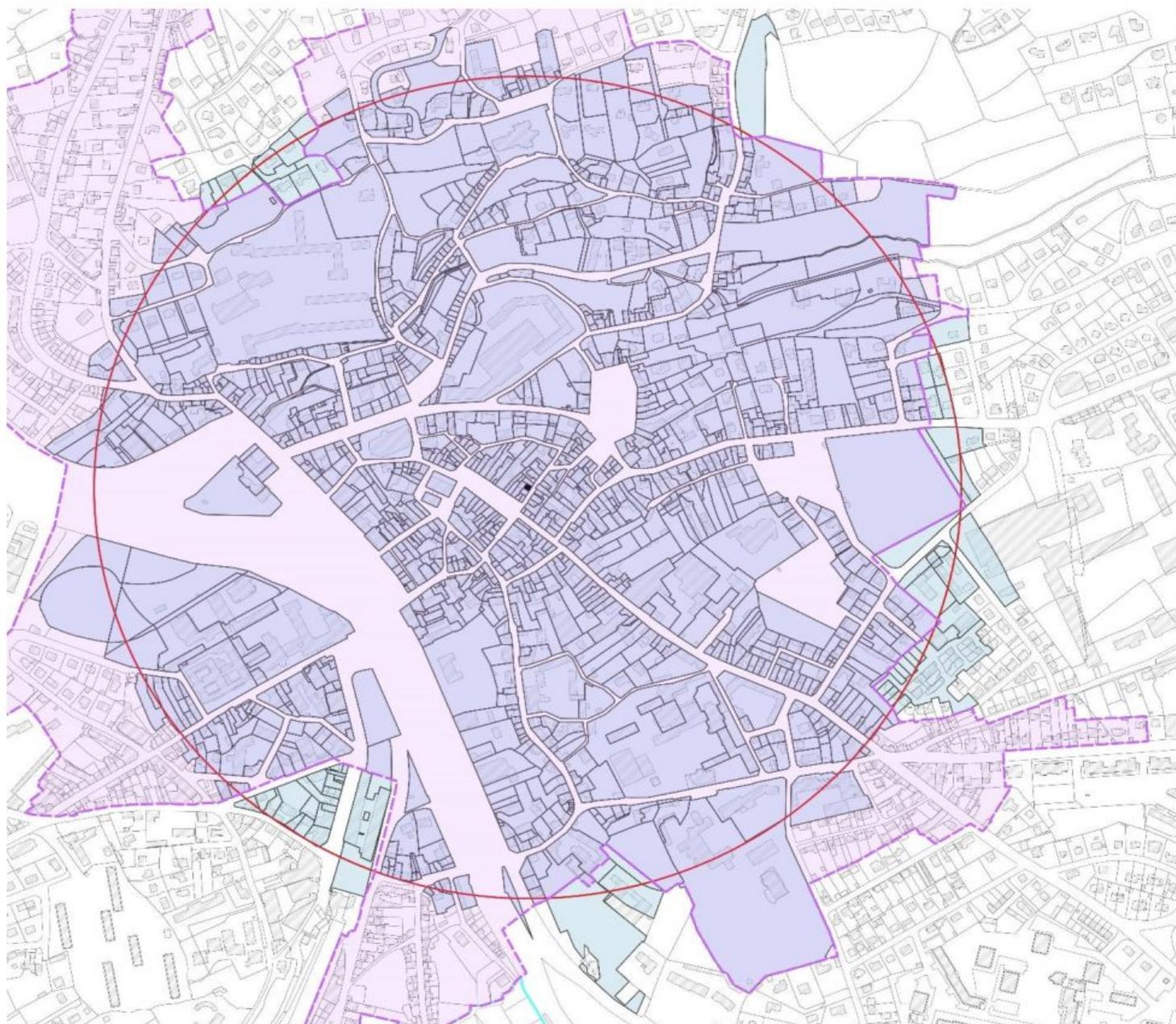
Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maison du 16e siècle (1 rue des Chapeliers)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument



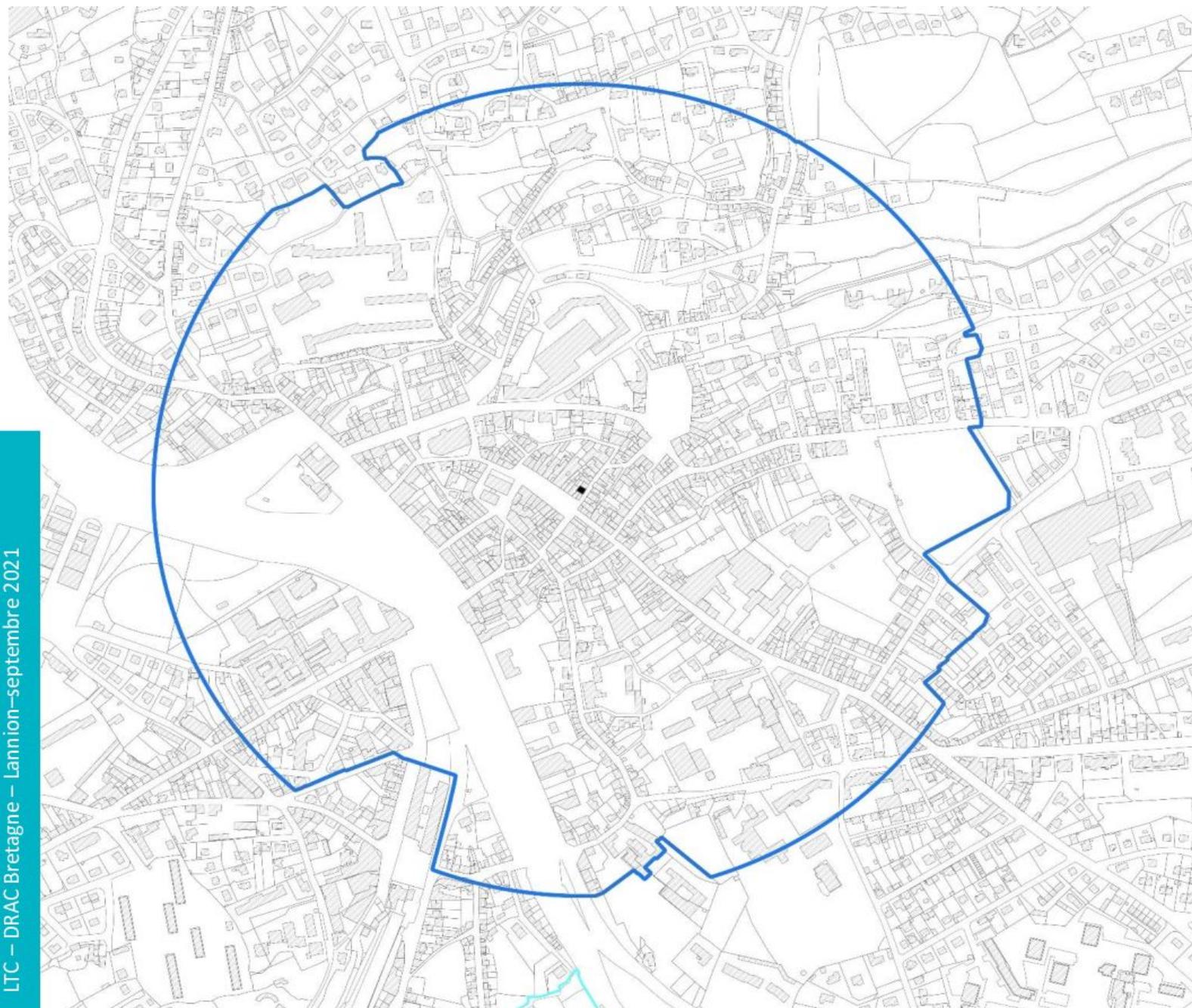
Légende

- Maison du 16e siècle (3 rue des Chapeliers)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

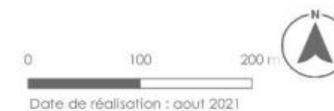
3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

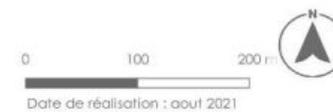
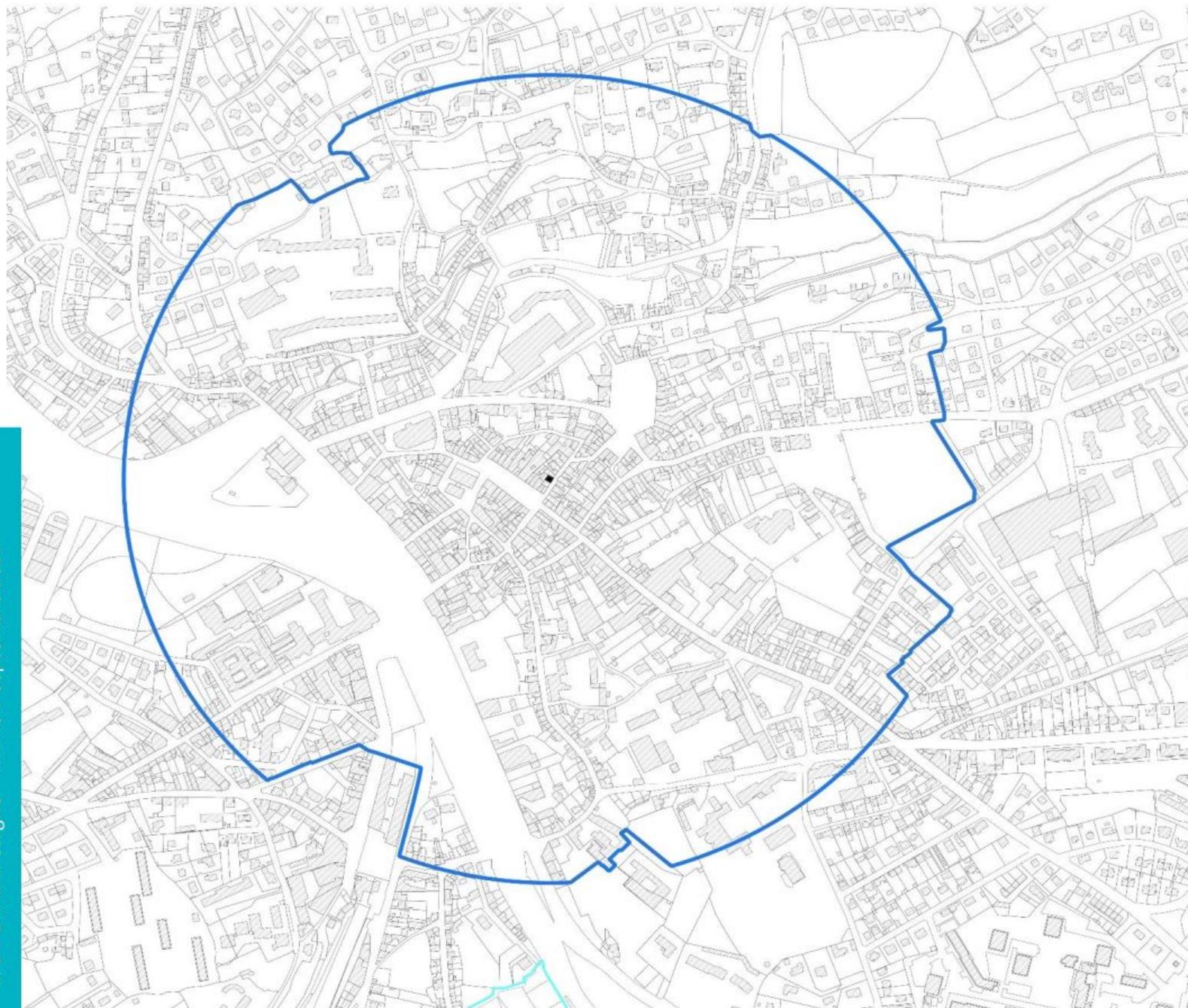
- Maison du 16e siècle (1 rue des Chapeliers)
- Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Maison du 16e siècle (3 rue des Chapeliers)
- Périmètre Délimité des Abords



Monuments historiques

**Périmètre
Délimité des Abords**

**CROIX DE CARREFOUR DU XVI^e, ENCEINTE DUCIMETIÈRE ET
FONTAINE DES CINQ PLAIES , MANOIR DE KERVEGAN ET
CHAPELLE SAINT-NICODEME**

SERVEL



3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

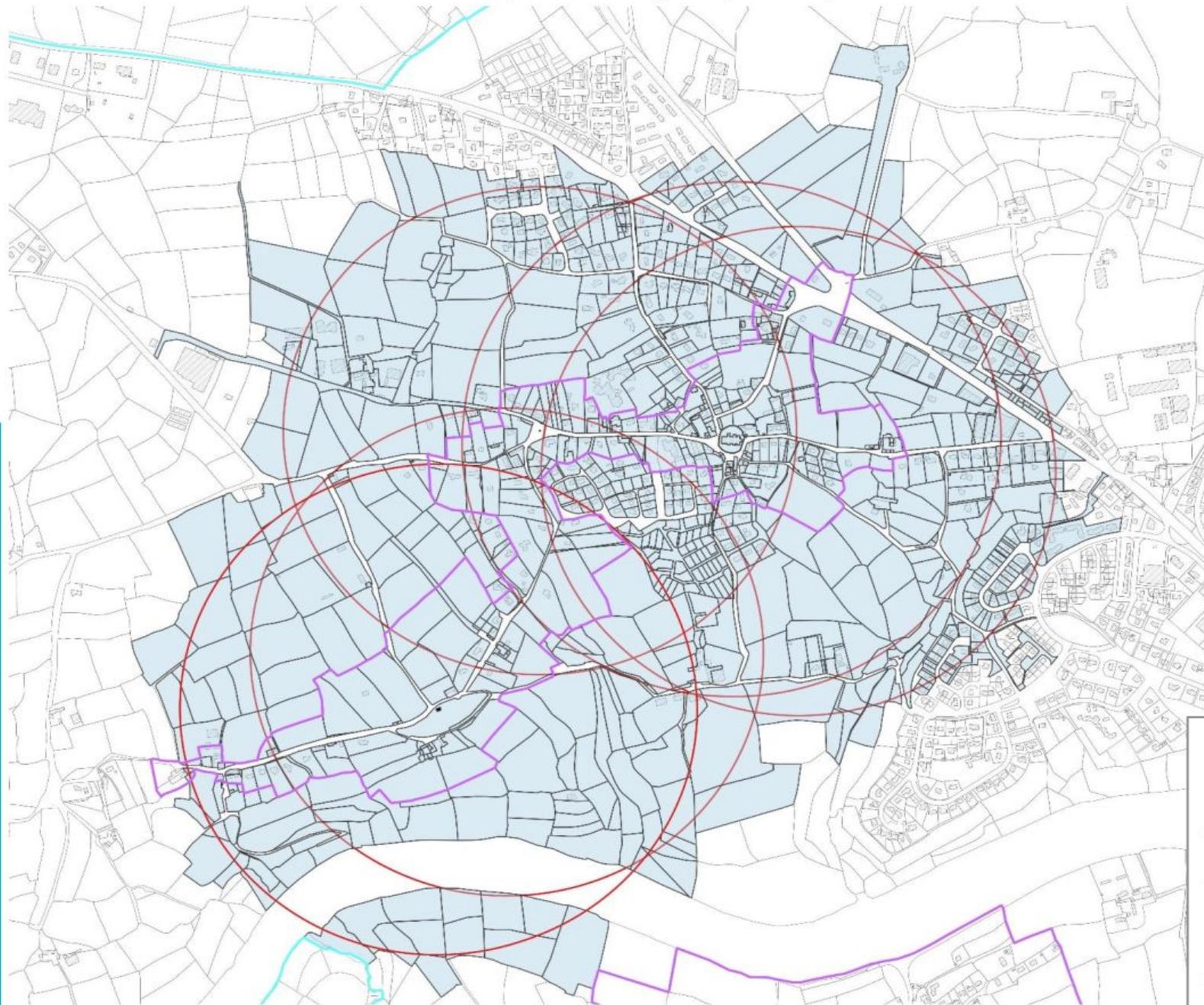
3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plaies
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle

- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Périmètres Délimités des Abords

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments Historiques . La chapelle des 5 plaies reste confidentielle, mais il existe une relation visuelle entre la croix et le cimetière. Celui-ci, se perçoit en vue rapprochée. La porte du manoir de Kervégan n'étant perceptible, quand à elle, que face au manoir, mais il existe une vue entre le manoir et la croix Saint-Nicodème, annonçant la chapelle implantée à l'arrière de celle-ci.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords des 5 MH

- L'enceinte du cimetière, le cimetière plus récent, les murs de clôture au nord de l'église.
- Les abords immédiats de la Fontaine aux cinq plaies notamment le chemin rural du Léguer et le lotissement proche, le chemin de la fontaine St-Pierre et la fontaine St-Pierre voisine,
- Le chemin de Kervouric et ses murs de clôture.
- La croix de carrefour du XVI^e, l'intersection et les voies y menant : rue de Moulin Coar et chemin de Keradivin et les constructions en contact avec le carrefour, notamment au cas où le bosquet accompagnant la croix viendrait à disparaître.
- Le bâti ancien du bourg, le réseau des murs, le manoir de Goas Guen.
- Le manoir de Kervégan dans son ensemble et les chemins qui le relie à son ancien domaine et au site (vallon, vues vers le sud).
- La chapelle et ses abords immédiats, notamment la croix, la fontaine St Nicodème, le réseau des chemins ruraux et les bâtiments identitaires de la ferme du Poull Du et ceux qui s'étirent le long de la rue Hent Ar Voudenn (jusqu'au n°53 inclus).

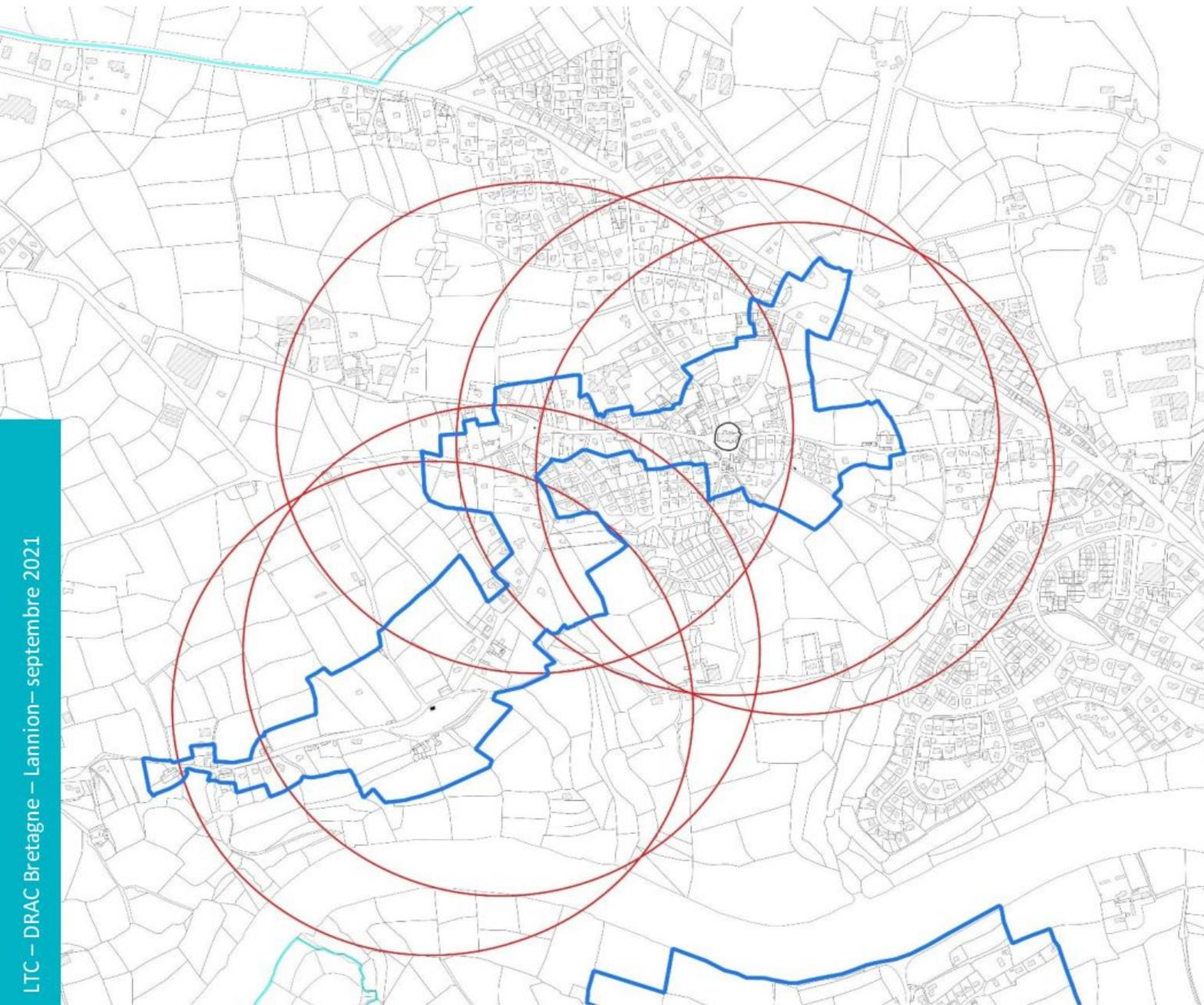
Il est proposé de ne pas conserver dans les abords des 5 MH

- Les lotissements déjà constitués et non perçus depuis les différents MH.
- Les espaces en cours d'urbanisation non perçus depuis les différents MH.
- Le manoir de Kervouric (sera pris en compte dans le cadre du PLUi en cours – article L151-19)
- Toutes les parties d'espaces agricoles n'ont comprises dans les approches sur les différents MH.
- Les débords de l'autre côté du Léguer sans visibilité sur les différents MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

LTC – DRAC Bretagne – Lannion – septembre 2021



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plaies
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle

- Rayons de 500m
- Périètre Délimité des Abords

Surface couverte par les rayons de 500m : 190,73 hectares

Surface couverte par le PDA : 40,54 hectares

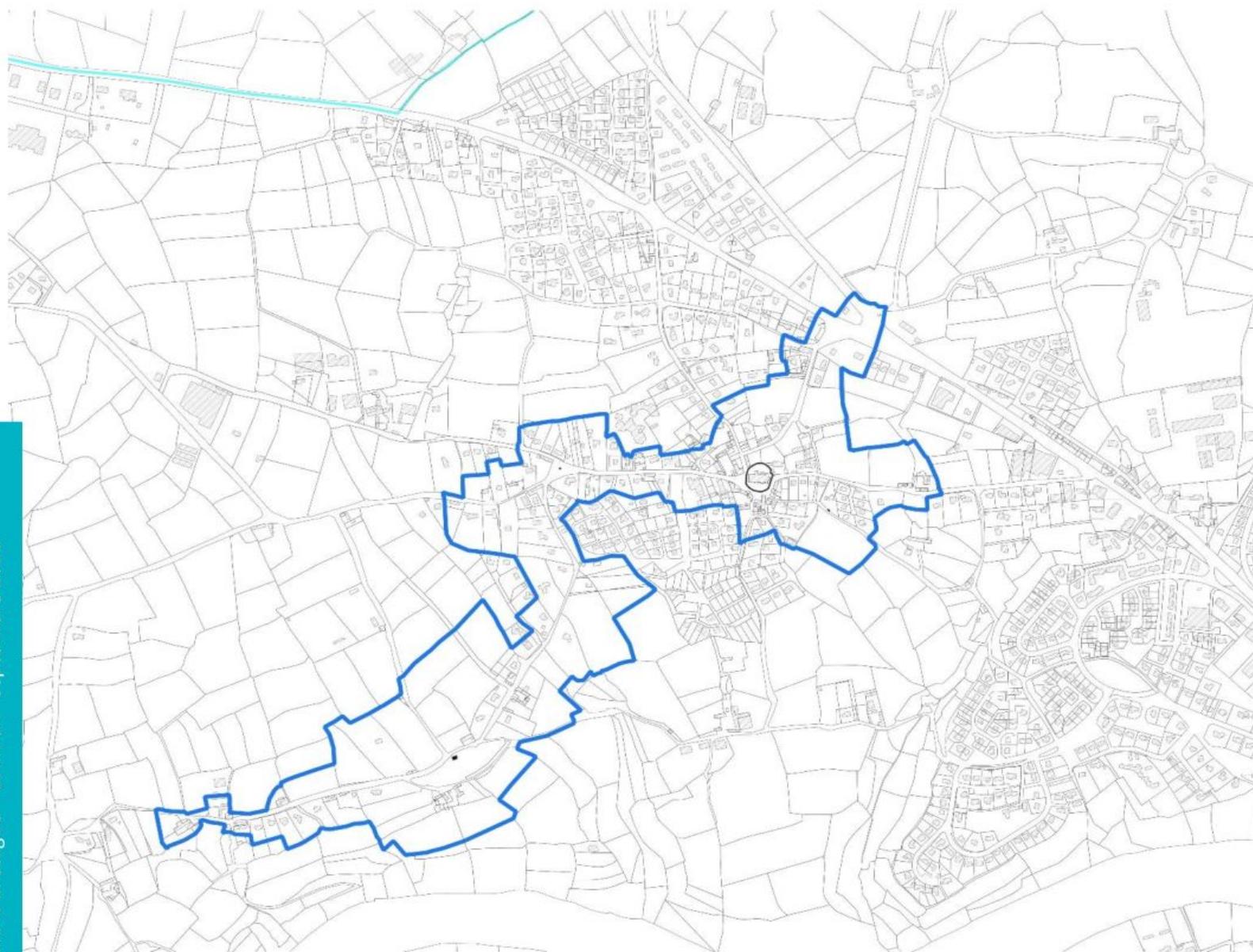
0 100 200 m

Date de réalisation : septembre 2021



3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plaies
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle

- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m



Date de réalisation : septembre 2021



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MANOIR DE LANGONNAVAL

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniez

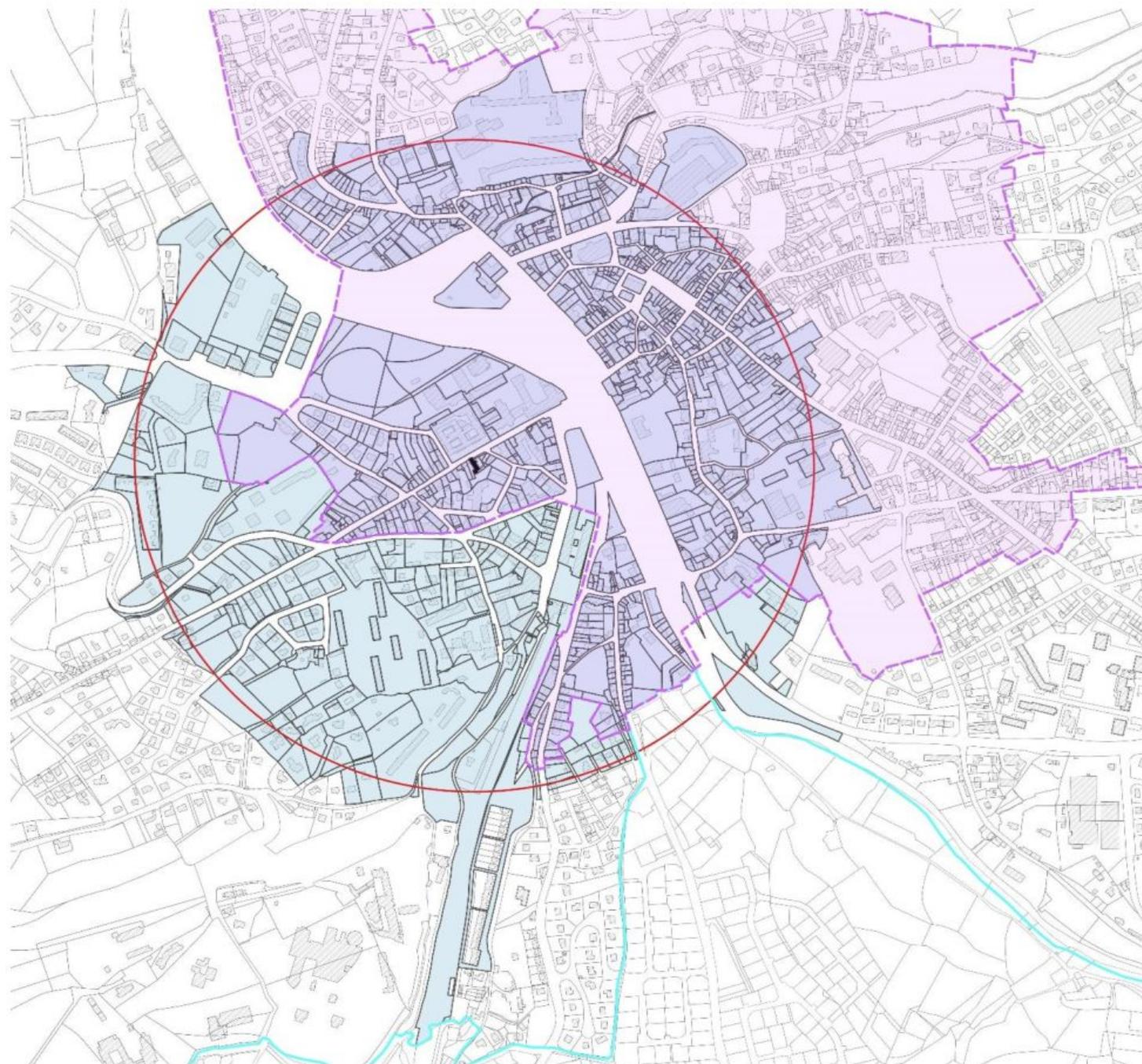
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



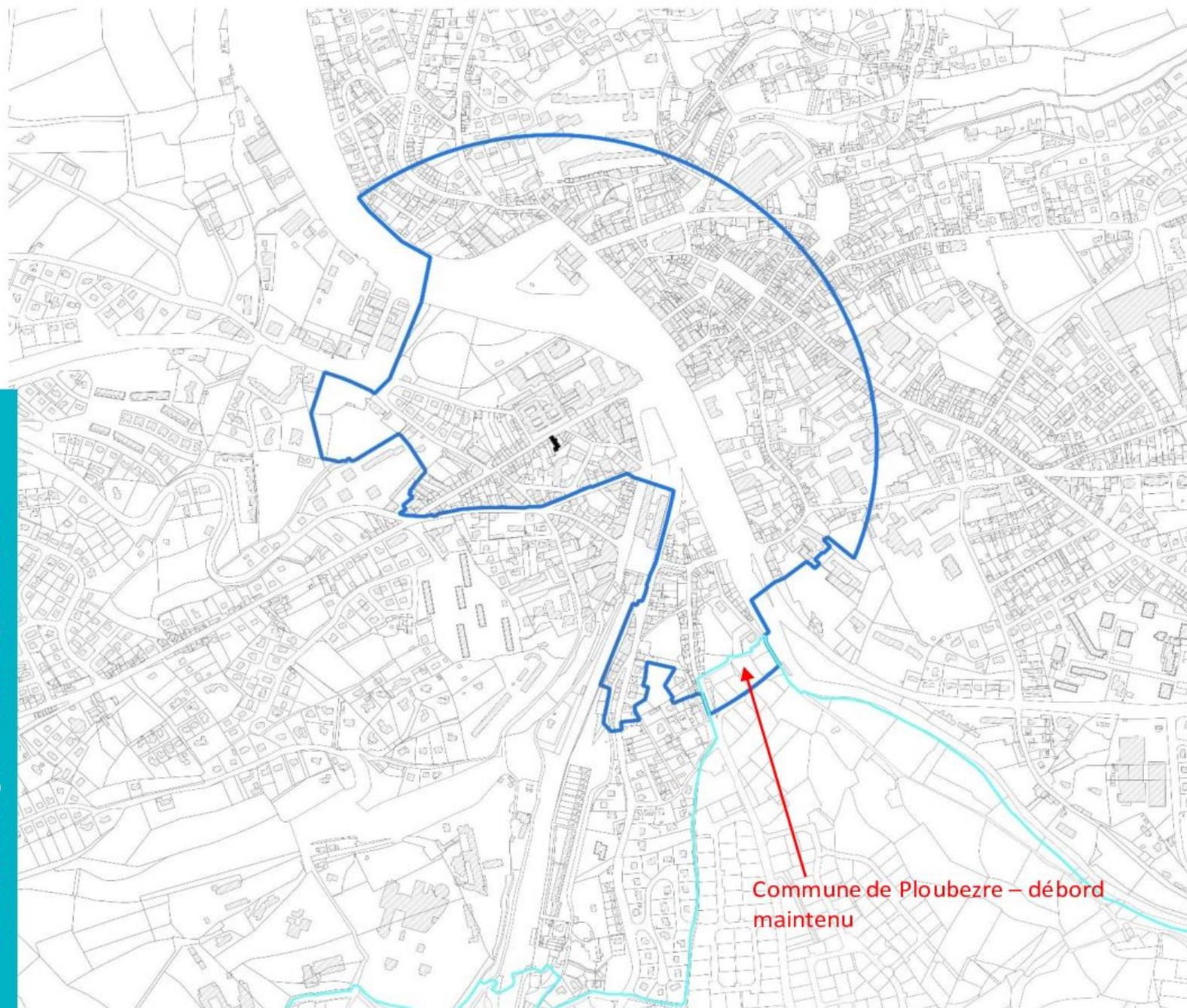
Légende

- Manoir de Langонавал (partie inscrite)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Manoir de Langonaval (partie inscrite)
- Périmètre Délimité des Abords

Commune de Ploubezre – débord
maintenu



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MANOIR DE KERPRIGENT



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

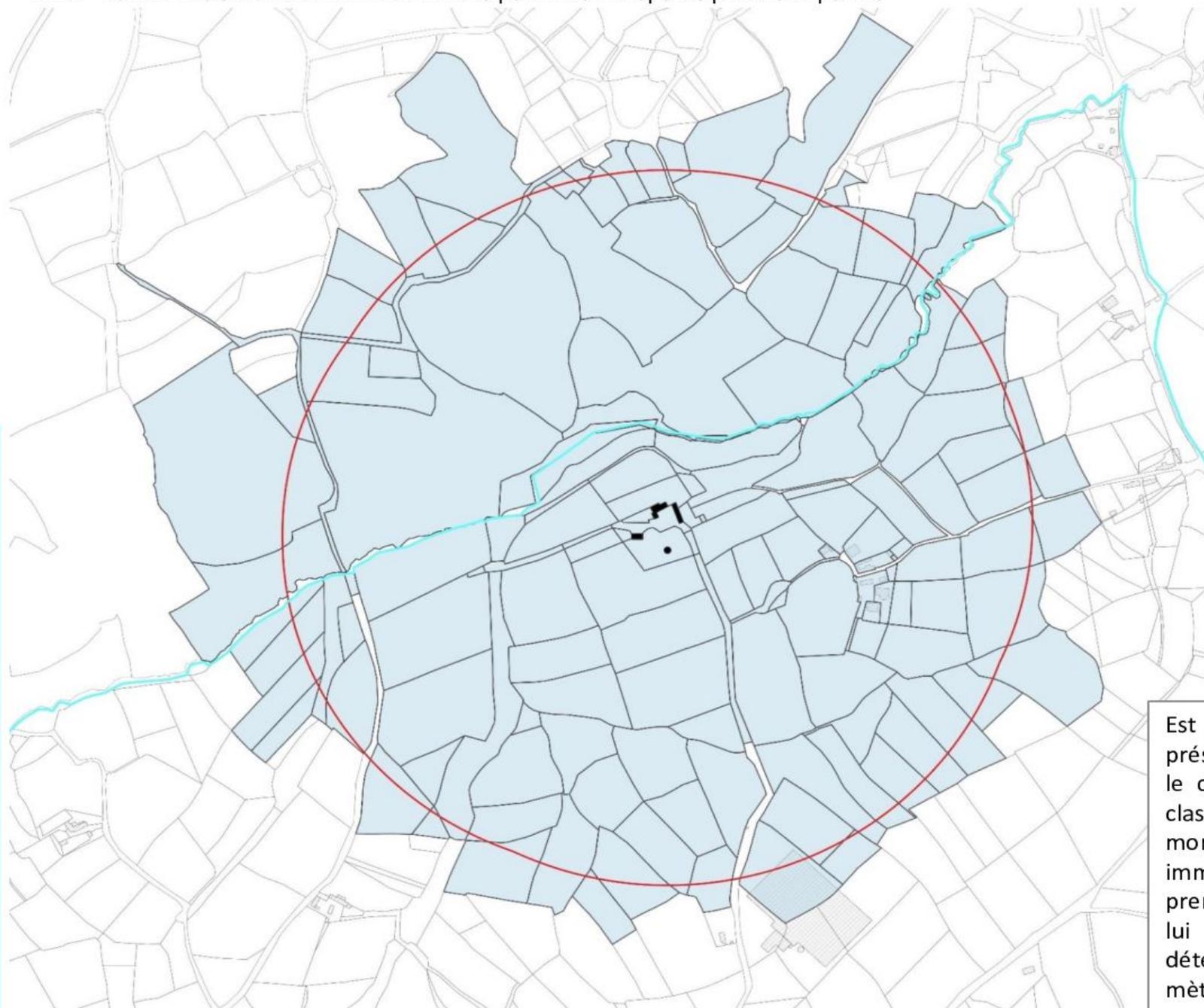
3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Limite communale
- Manoir de Kerprigent
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1,2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée depuis le chemin de Kerprigent puis qu'il est blotti en fond de vallée du ruisseau de Kerduel.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords /

- Les abords immédiat du MH (dépendances, murs anciens) et les points de vue sur la prairie ouverte.
- Les chemins ruraux qui le relie à son ancien domaine et au site (ruisseau) et le chemin creux depuis l'ancien moulin.
- Les bâtiments identitaires de Crec'h Moulouarn : ensembles ancien, Phare terrestre.
- L'ancien moulin et amer.
- Le paysage de bocage qui vient cadrer les vues.
- Les ensembles paysagers de l'autre côté du ruisseau de Kerduel , situés sur la commune de Pleumeur Bodou, liés historiquement au domaine ou à son approche immédiate en s'appuyant sur les boisements et haies bocagères, et sur les chemins ruraux.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords les parties trop éloignées qui n'offrent aucune vues ni aucun rapport de contexte paysager avec le MH.

3.2.- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

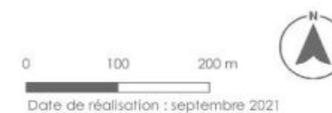
Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Manoir de Kerprigent
- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m
: 90,7 hectares

Surface couverte par le PDA
: 60 hectares



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

LTC – DRAC Bretagne – Lannion - septembre 2021



Légende

- Manoir de Kerprigent
- ▭ Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m

Date de réalisation : septembre 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MANOIR DE KERIVON ET CROIX DU XVIII°



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniez

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

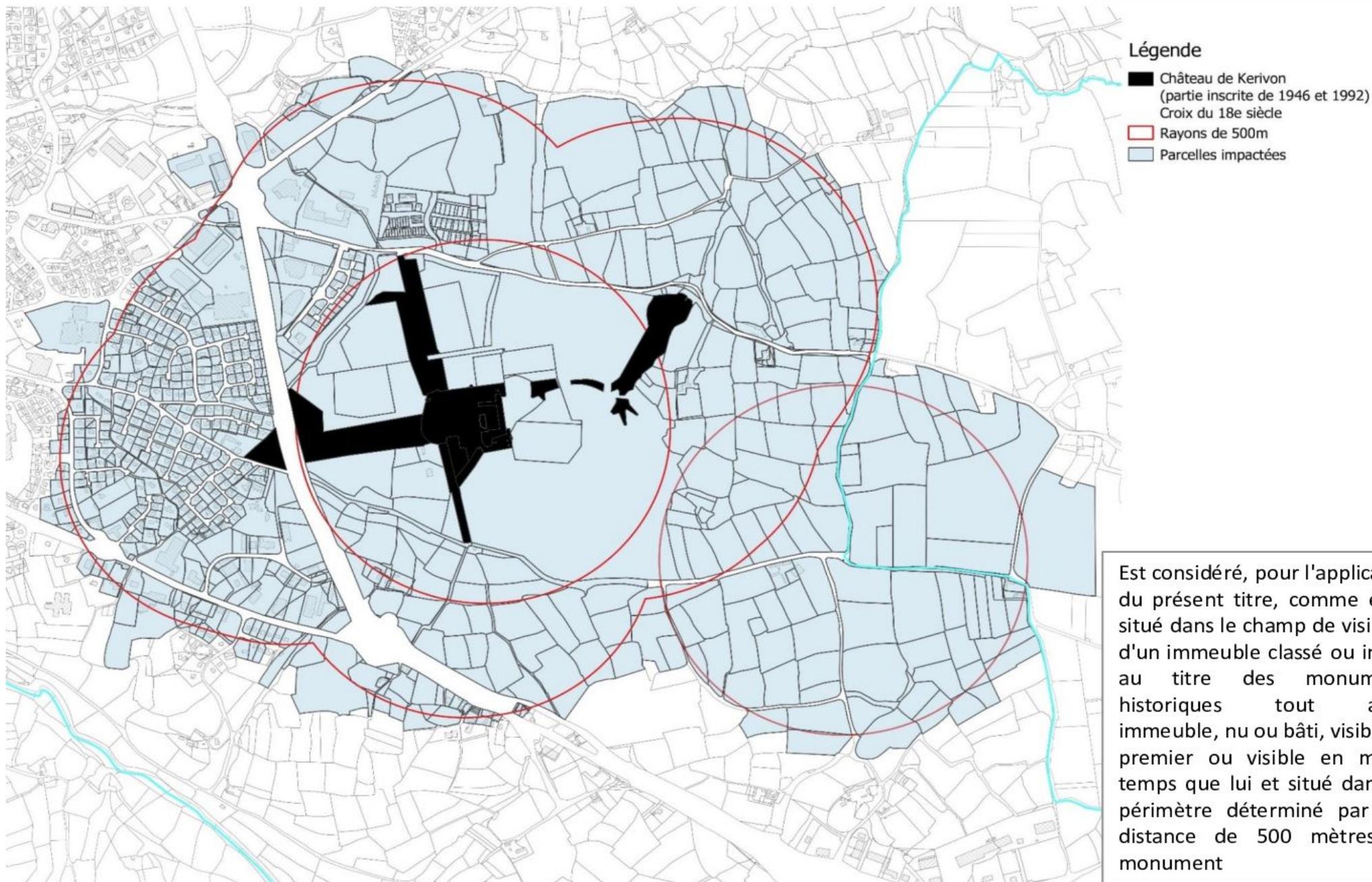
3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les MH, la croix restant très peu perceptible sauf en vue très rapprochée, alors que le parc de Kérvion est visible depuis les espaces ouverts alentours, le manoir est inaccessible et non perçu. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- Les bois, futaie de hêtre, le domaine rural alentours et la cohérence d'ensemble avec le MH.
- Les chemins et voie d'accès au parc et au domaine.
- Les bâtiments identitaires.
- L'allée plantée de hêtre de part et d'autre de la route de St Marc en limite nord du parc (depuis le rond point de la ZC de St marc jusqu'au portail nord).
- La croix du XVIII^e et ses abords immédiats, ainsi que le réseau des chemins ruraux et croix de chemins alentours donnant des vues sur le parc du château de Kerivon, notamment depuis la frange paysagère sur le territoire de Rospez.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

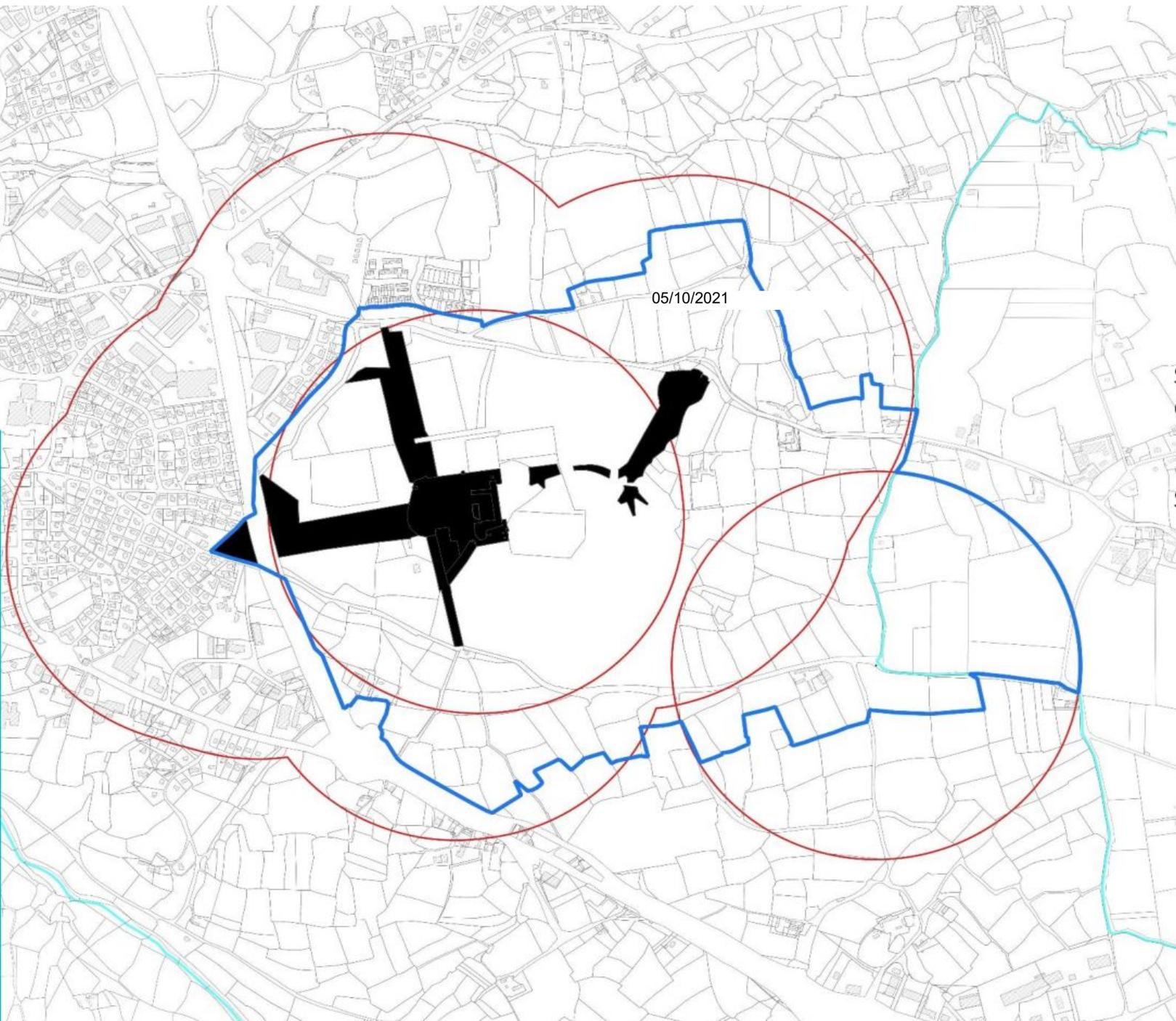
- La zone d'activité à l'ouest, ainsi que les lotissements ne donnant que sur le merlon du parc
- Les secteurs n'ayant aucune cohérence paysagère ou de bâtie liée aux MHs ou participant à la mise en valeur de l'un ou l'autre MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Château de Kerivon (partie inscrite de 1946 et 1992)
Croix du 18e siècle
- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords



Surface couverte par les rayons de 500m

: 368,8415 hectares

Surface couverte par le PDA

: 188,86ha hectares

0 100 200 m

Date de réalisation : septembre 2021



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

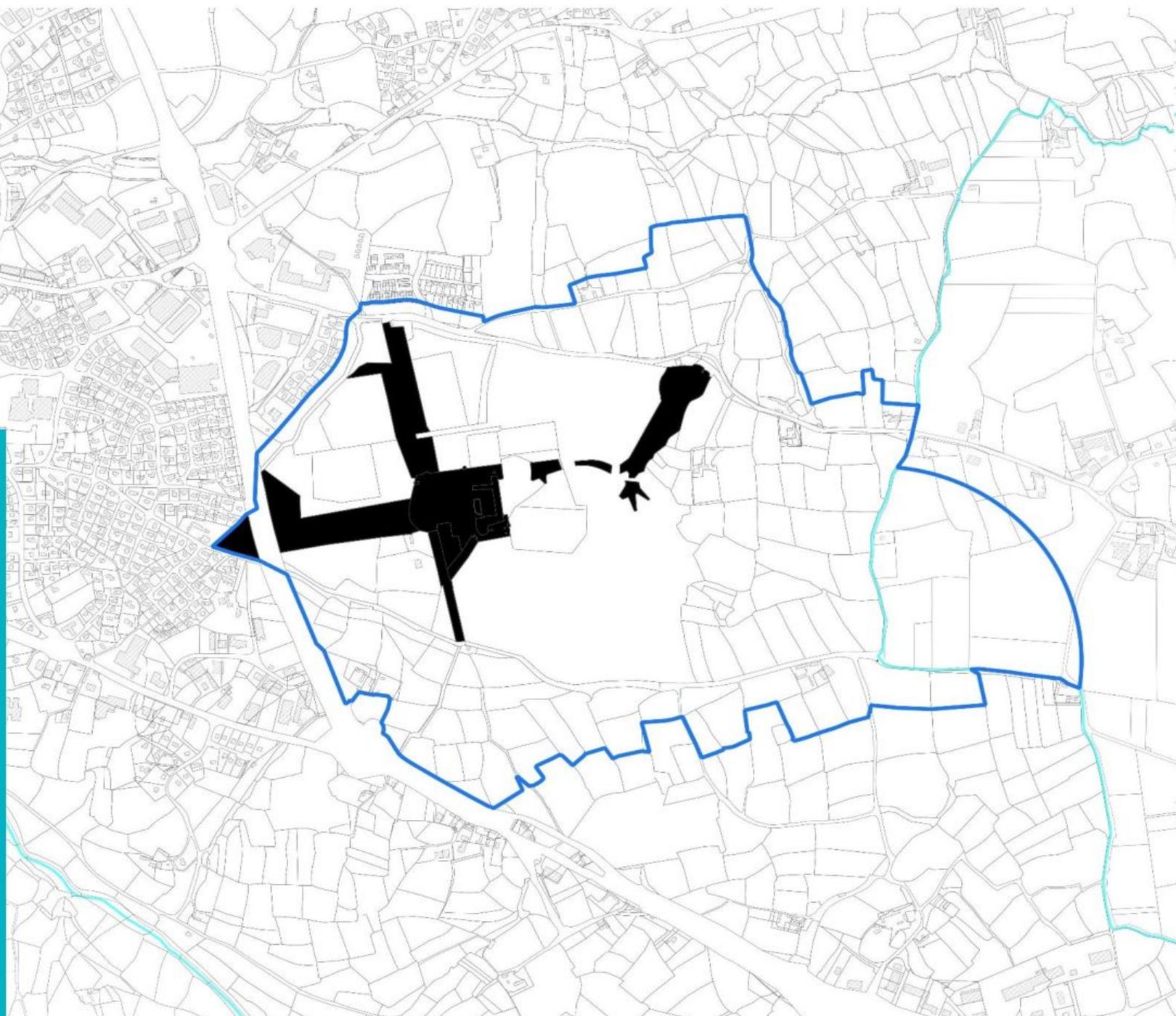
Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Château de Kerivon
(partie inscrite de 1946 et 1992)
Croix du 18e siècle
- Périmètre Délimité des Abords



0 100 200 m

Date de réalisation : septembre 2021



Monuments historique

Périmètres délimités des Abords

ÉGLISE SAINT-YVI, CLÔTURE DU CIMETIÈRE ET FONTAINES



3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Parcelles impactées

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée, mais également les secteur d'approche portant des bâtiments anciens et/ou des vues sur le MH et son site. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

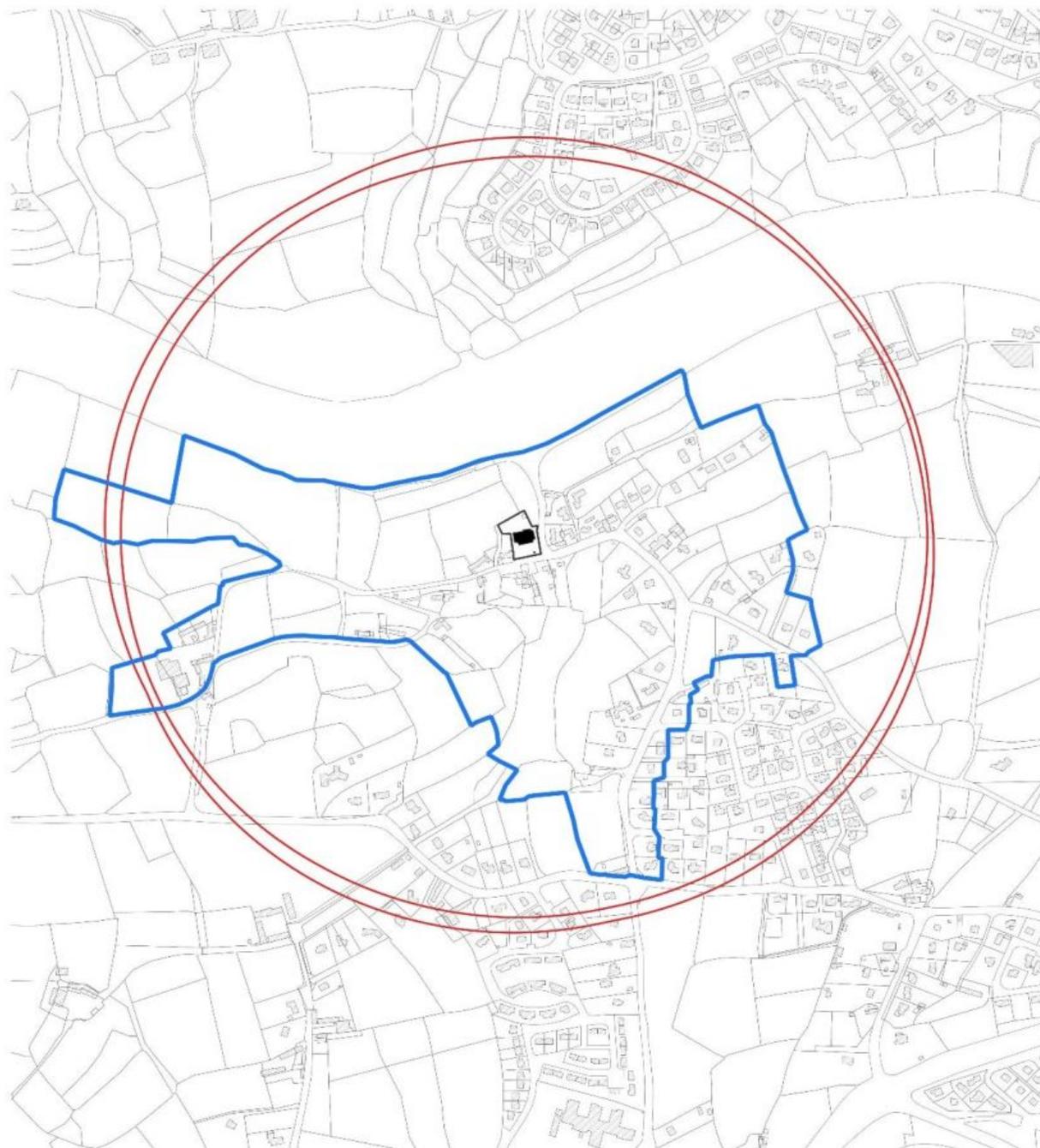
- Le bâti ancien du bourg, localisé autour de l'église et l'ensemble ancien près du calvaire en remontant sur le premier rang de la rue de l'école jusqu'à la route de Yaudet , voie d'accès dans le centre ancien, et l'ensemble paysager accompagnant le thalweg où se trouve l'espace pique-nique.
- L'église, le cimetière, son mur de clôture, le pavillon, les deux fontaines, les trois grands arbres (ifs).
- La relation de l'église à son site : vallon, coteau boisé, bord du Léguer (fontaine Saint-Ivy).
- Les abords immédiats : bâtis anciens, parcellaires des jardins du bourg, végétation du vallon et coteau boisé de bord de Léguer en intégrant les bâtis le long de la route de Rumeur, jusqu'à l'angle l'impasse de Keravel en intégrant les ensembles anciens de Kéavel.
- Les vues sur l'église depuis la route de Loguivy en bord de Léguer.
- La co-visibilité avec Serval depuis le calvaire.

Il est proposé d'ajouter dans les abords pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire :

- l'intégralité de la parcelle de boisement de bord de Léguer en bordure d'espace agricole
- L'intégralité de la parcelle de jardin associée au bâtiment annexe (hangar) à de l'ensemble ancien de Keravel.

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords superposé aux rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m
: 88,51 hectares

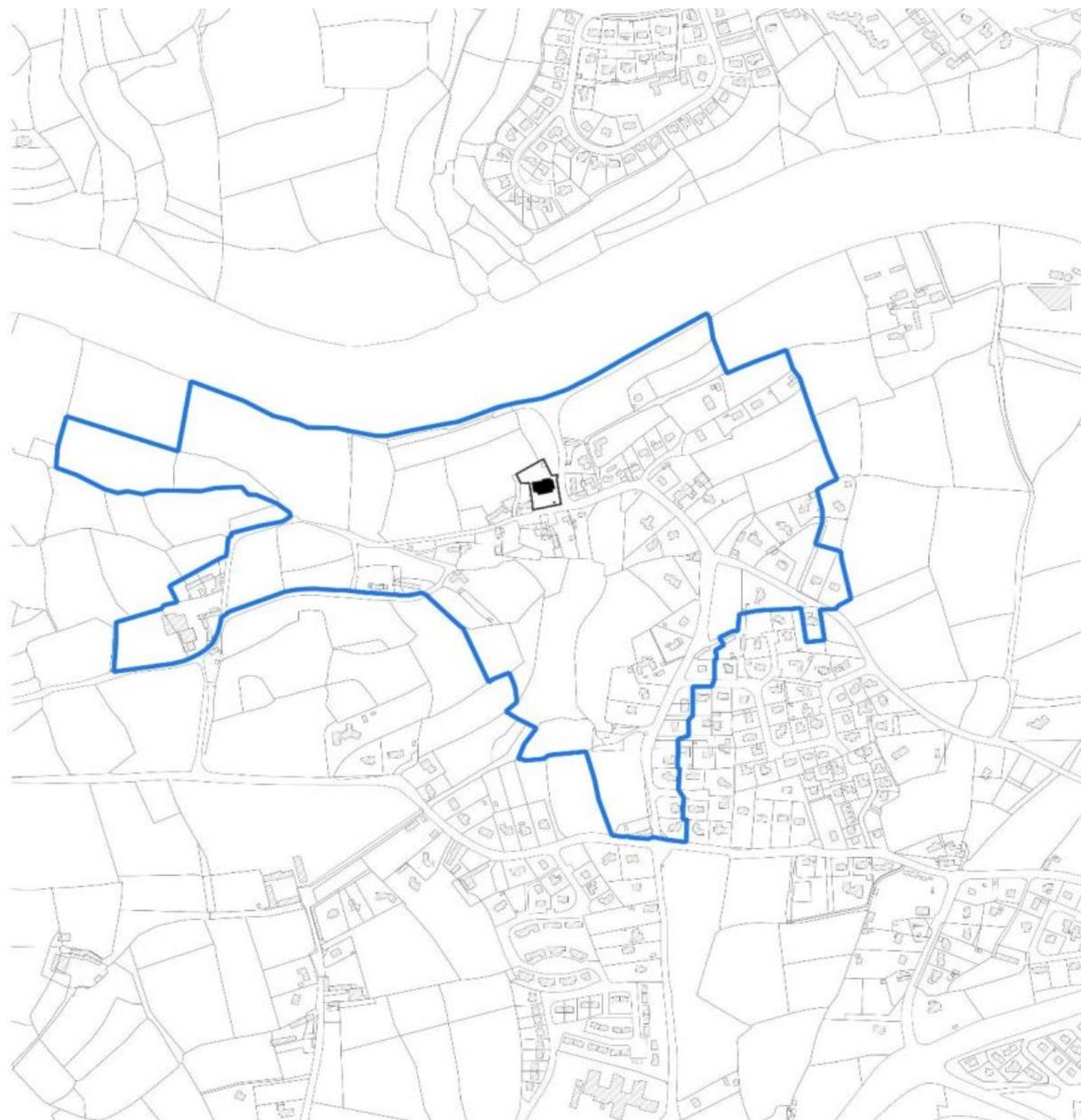
Surface couverte par le PDA
: 28,9892 hectares

0 100 200 m
Date de réalisation : juillet 2021



3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines (partie classée de 1909 et 1912)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m
Date de réalisation : juillet 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

21, 23, 29 et 33 place du Général Leclerc

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

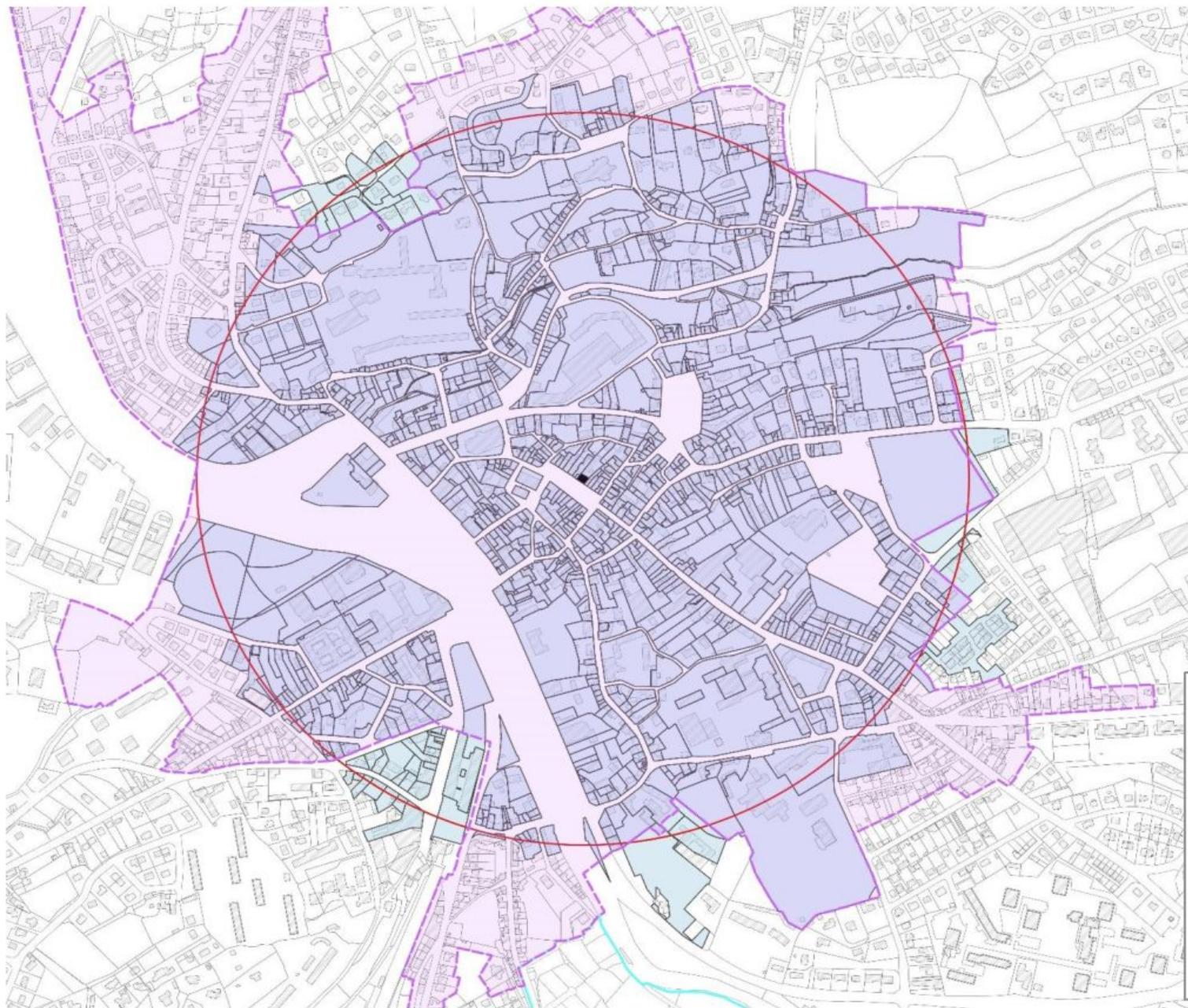
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les différents MH

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

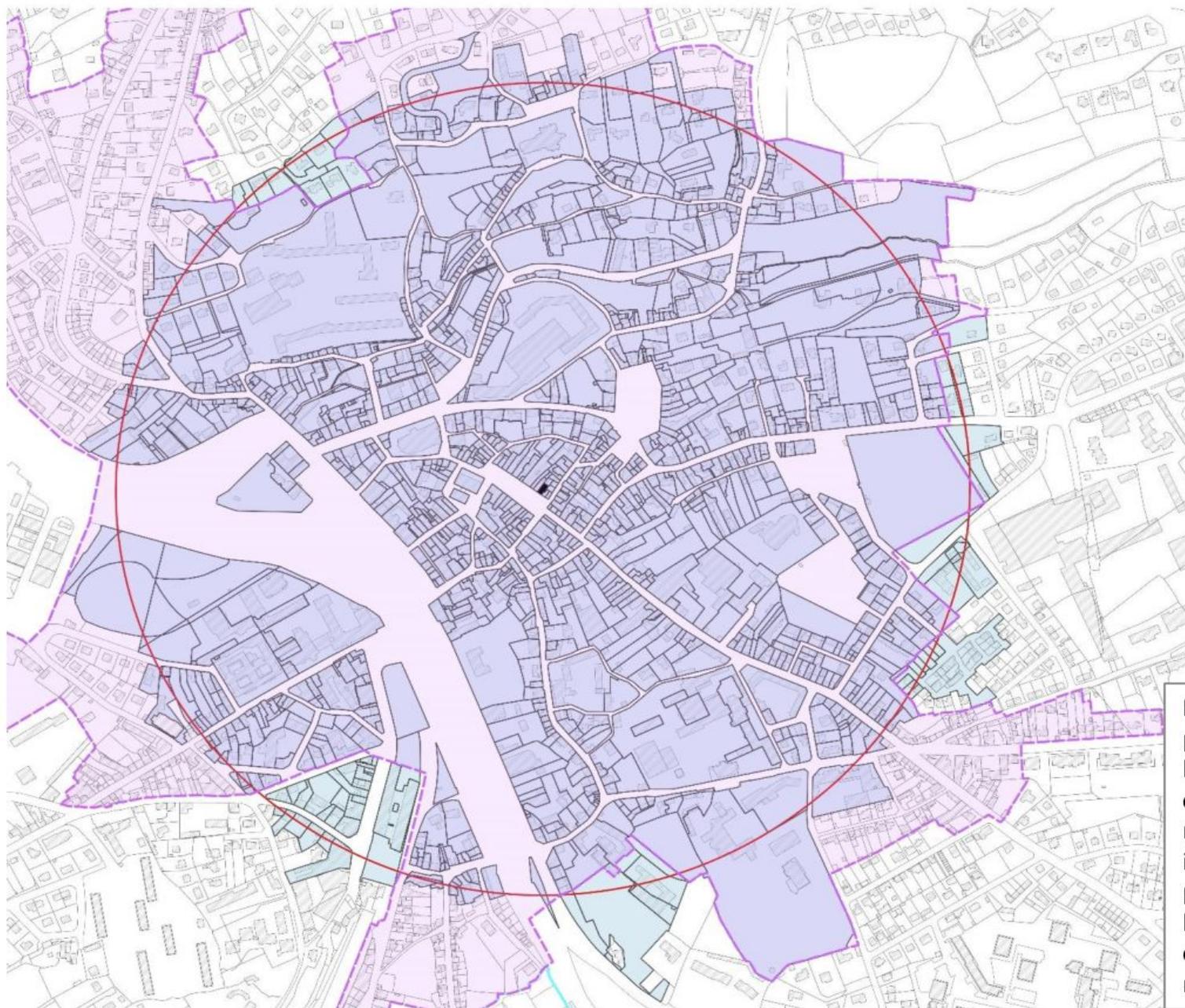
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maisons (deux)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

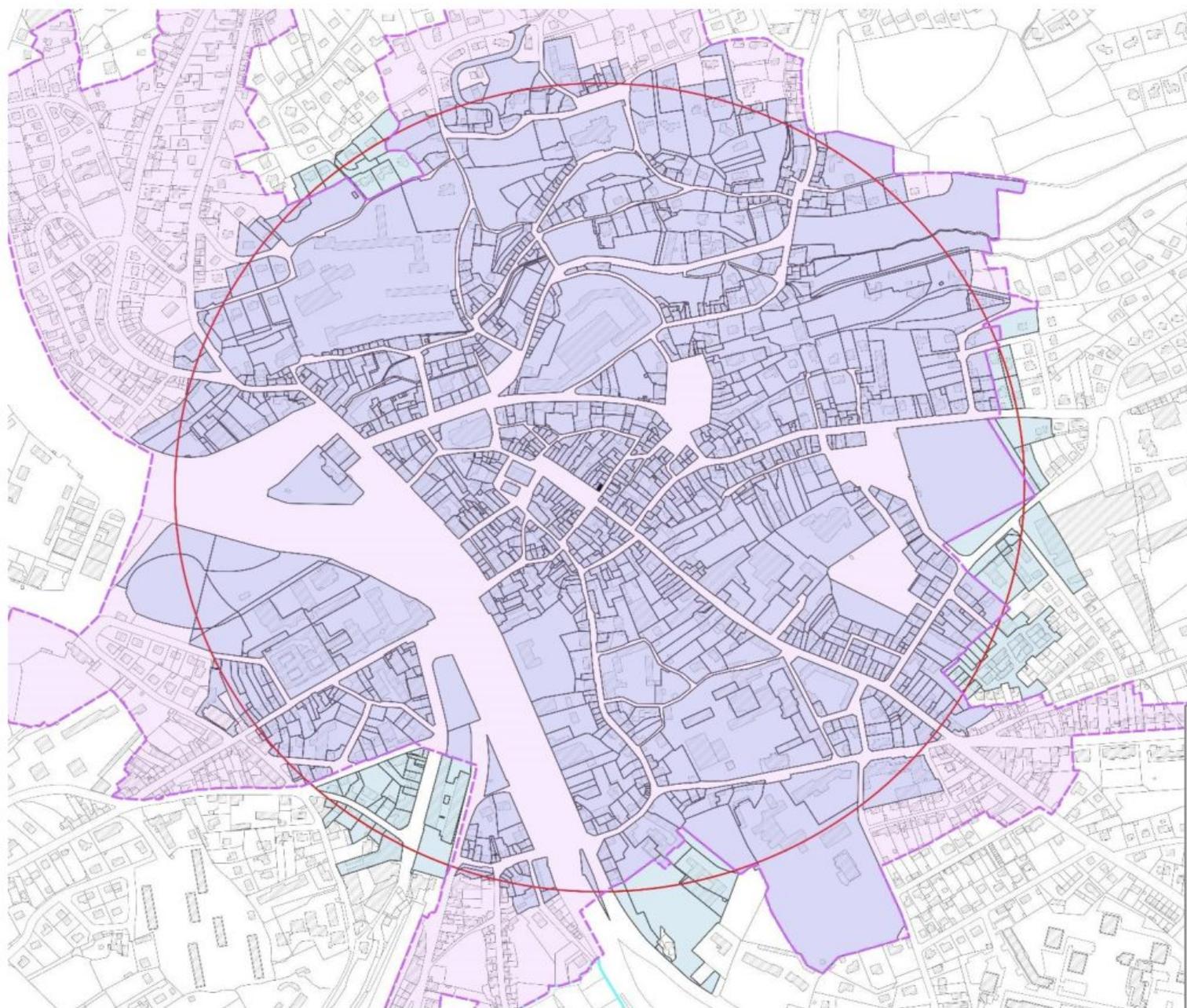
Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument



Légende

- Maison du 16e siècle (29 place du Général-Leclerc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument



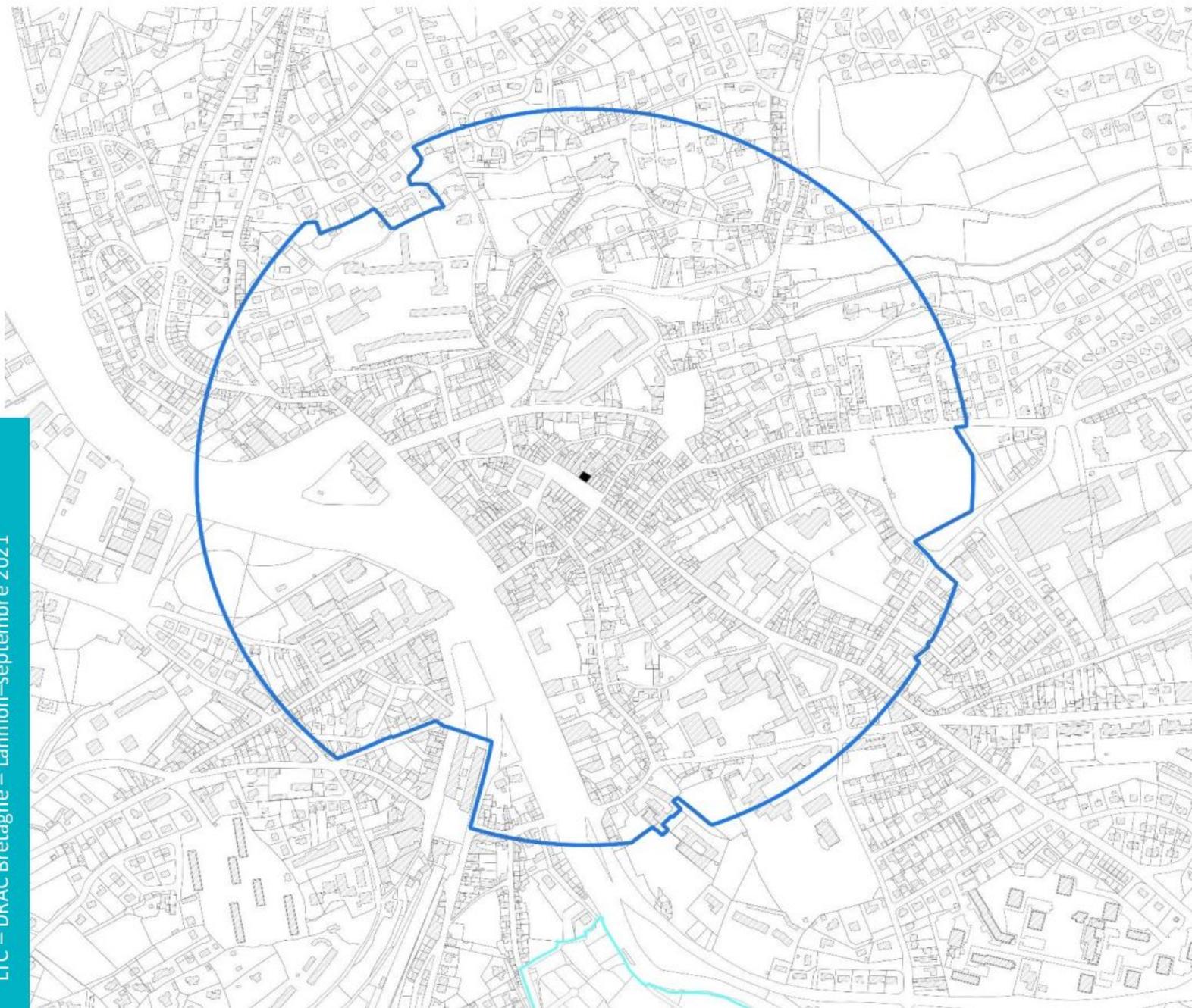
Légende

- Maison du 16e siècle (33 place du Général-Leclerc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

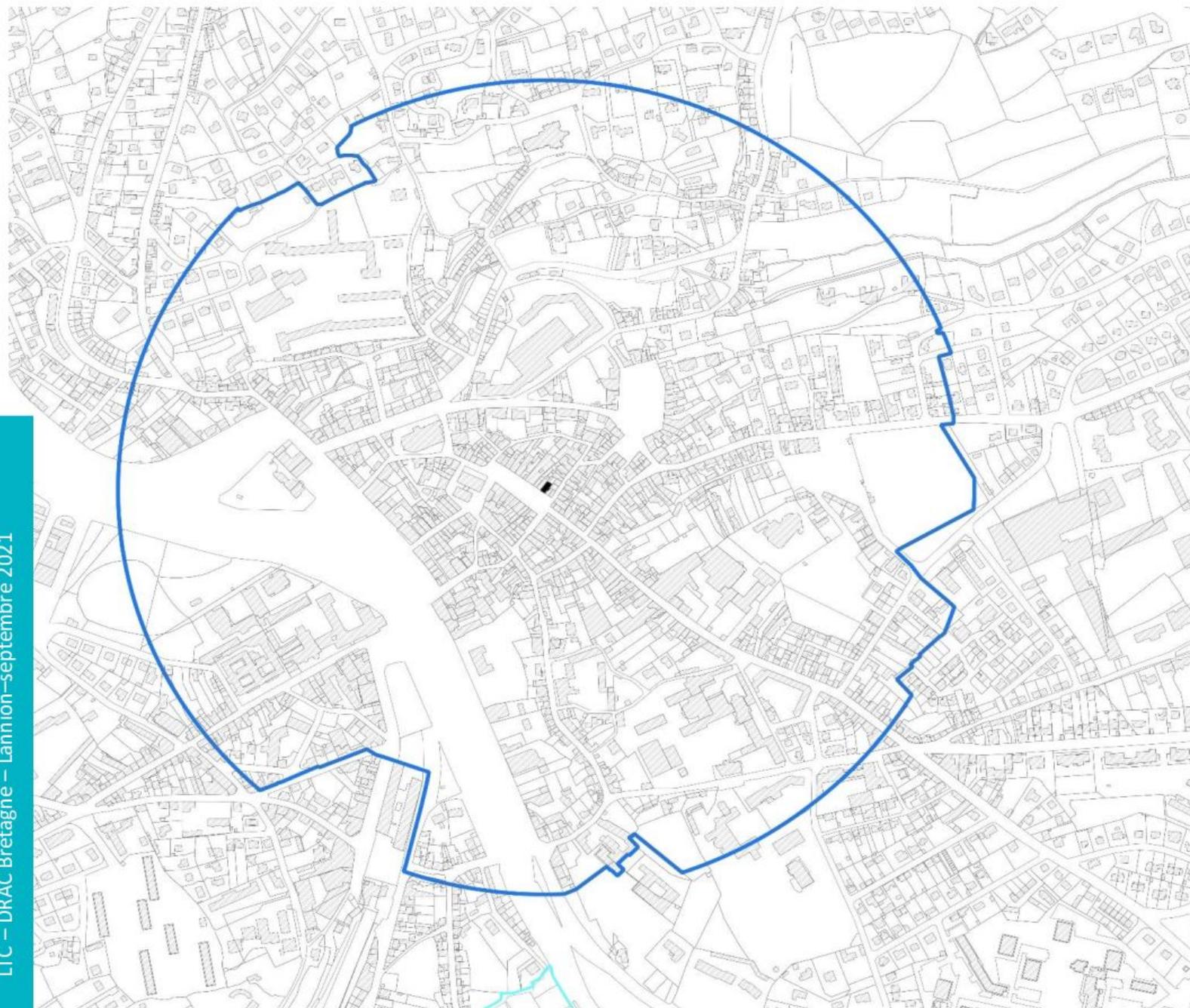


Légende

- Maisons (deux)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m





Légende

- Maison du 16e siècle (29 place du Général-Leclerc)
- Périmètre Délimité des Abords



Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maison du 16e siècle (33 place du Général-Leclerc)
- Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MANOIR DE CREC'H UGIEN

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

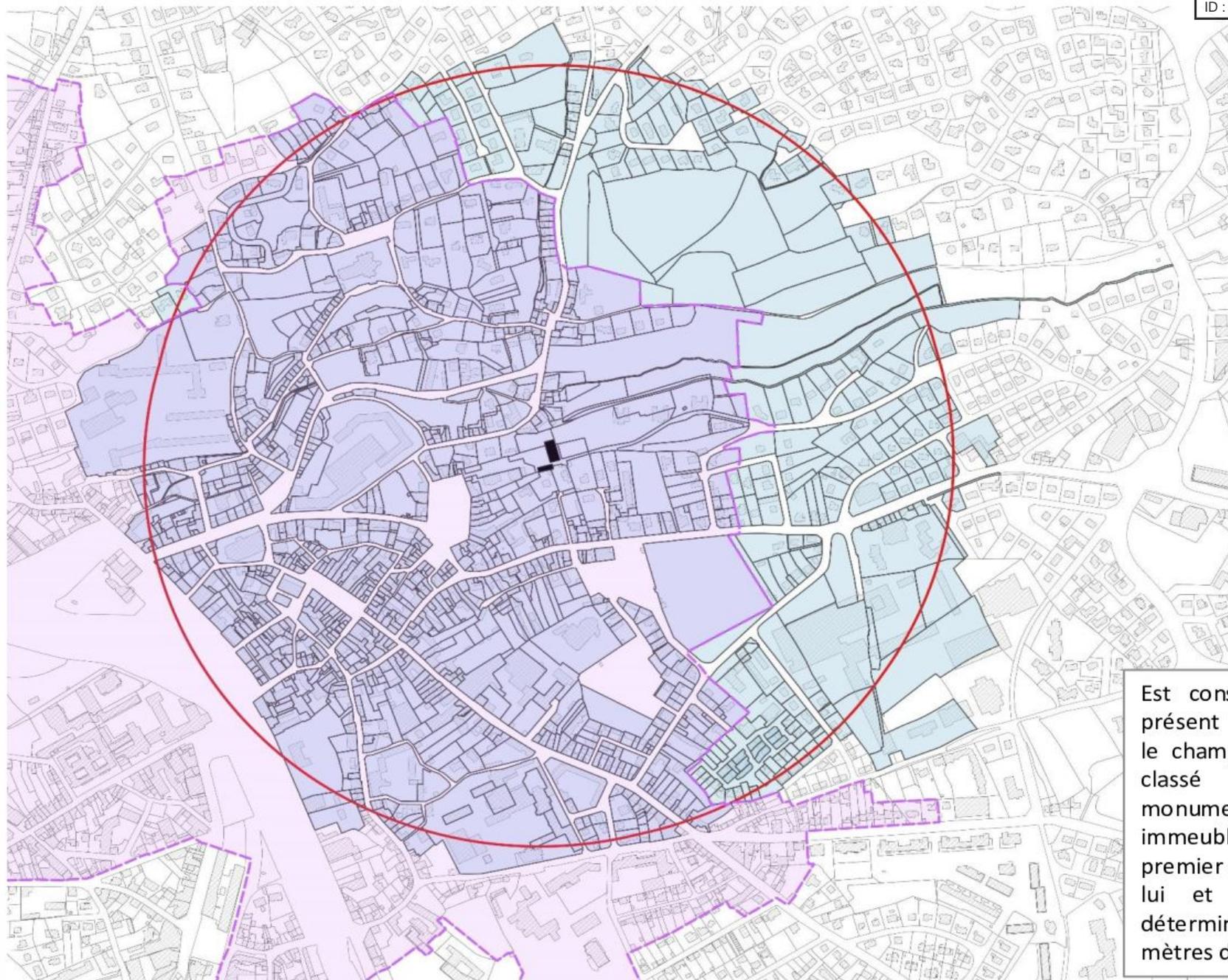
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



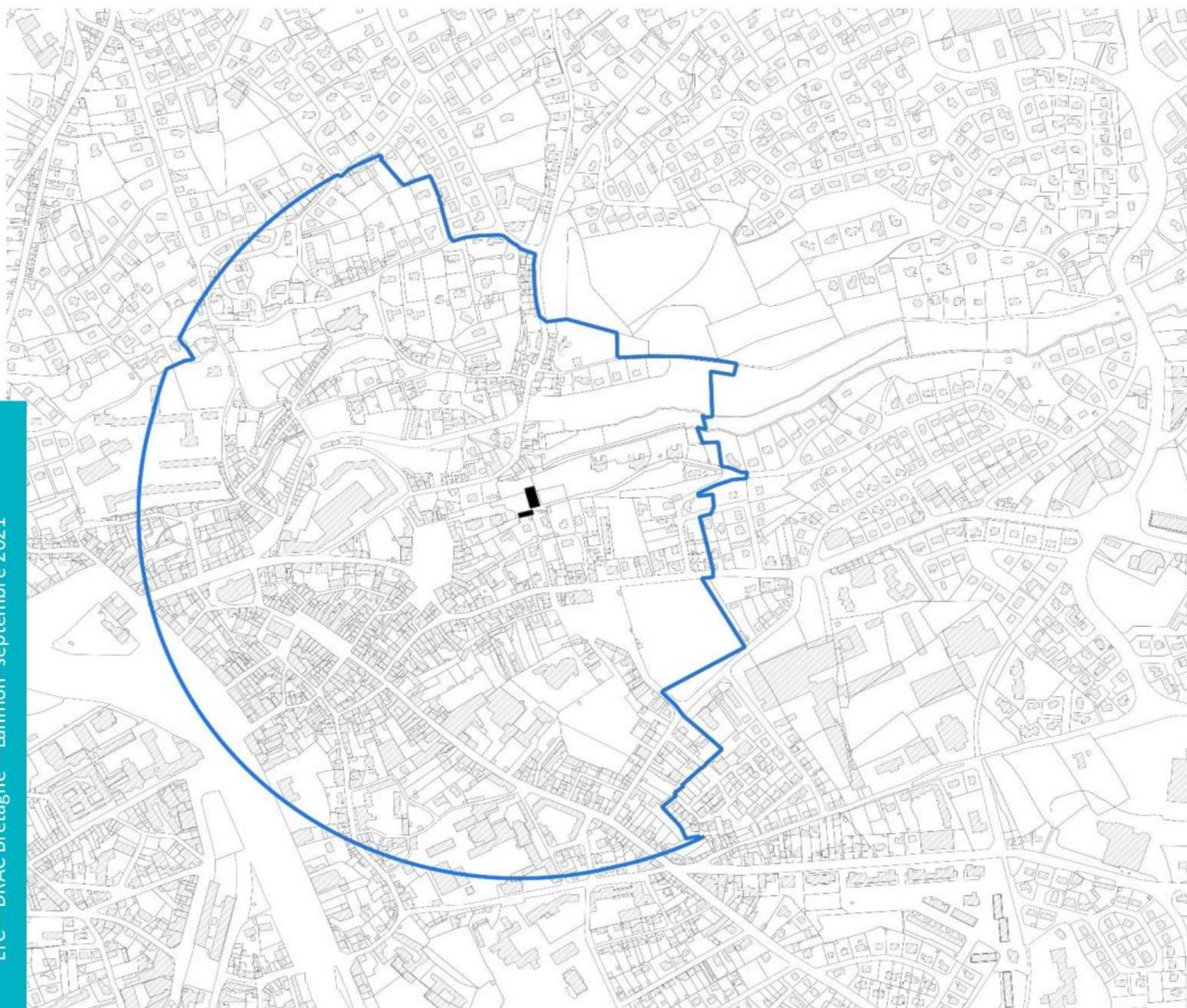
Légende

- Manoir de Crec'h Ugien
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Manoir de Cre'h Ugien
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m

Date de réalisation : septembre 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

IMMEUBLE 1-3 rue GEOFFROY-DE-PONT-BLANC

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

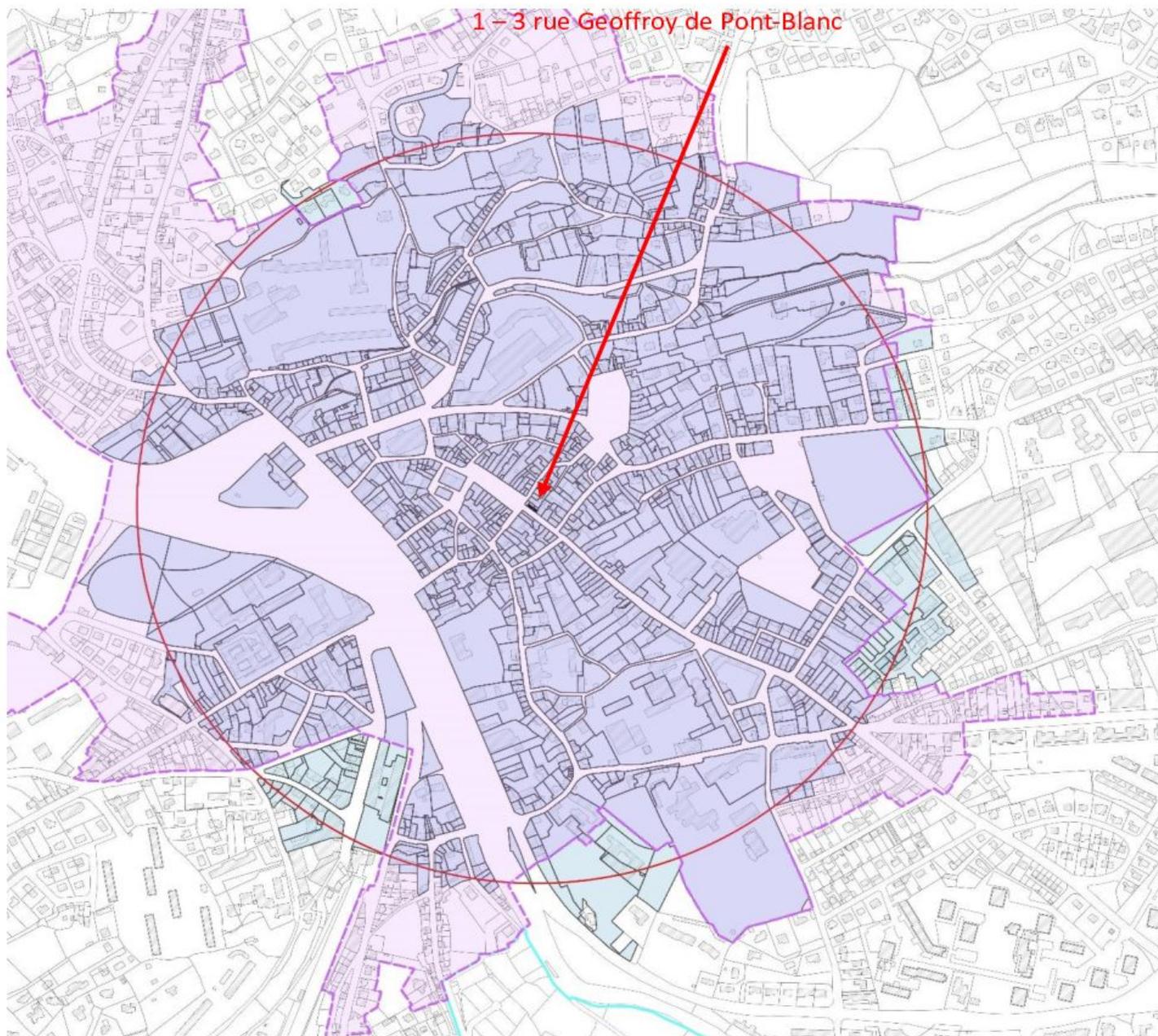
**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



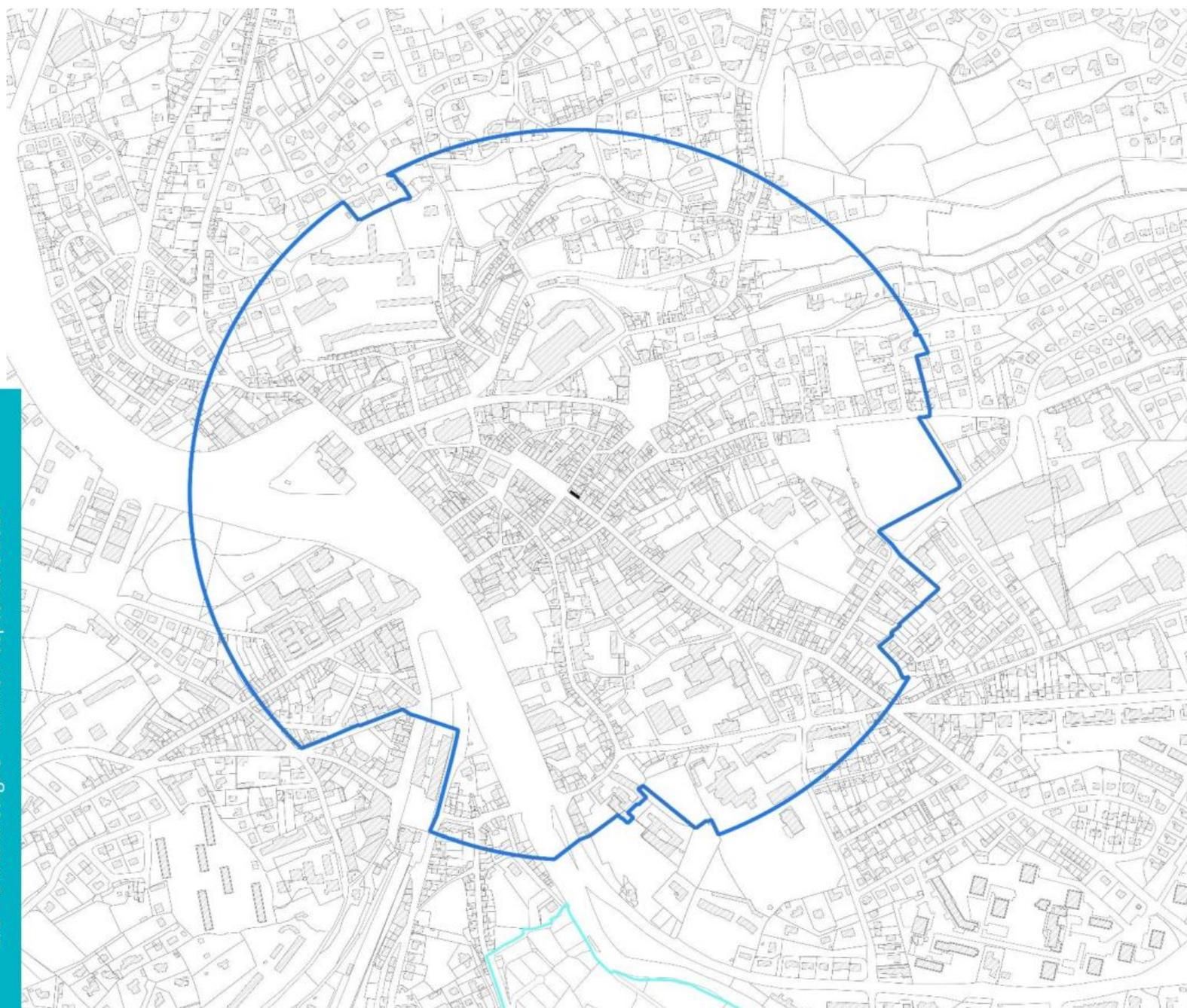
Légende

- Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

ÉGLISE SAINT-JEAN-DU BALLY

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

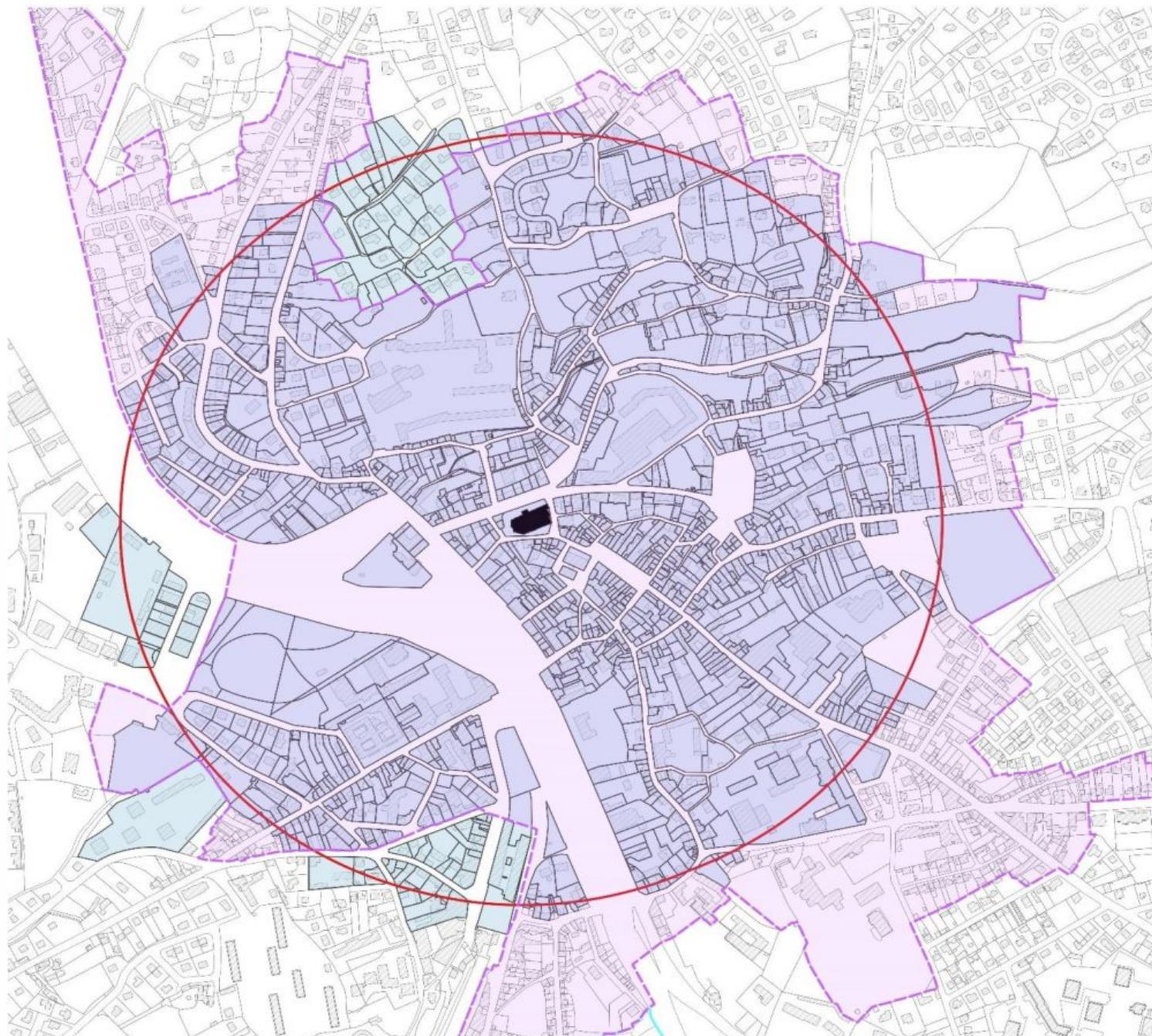
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



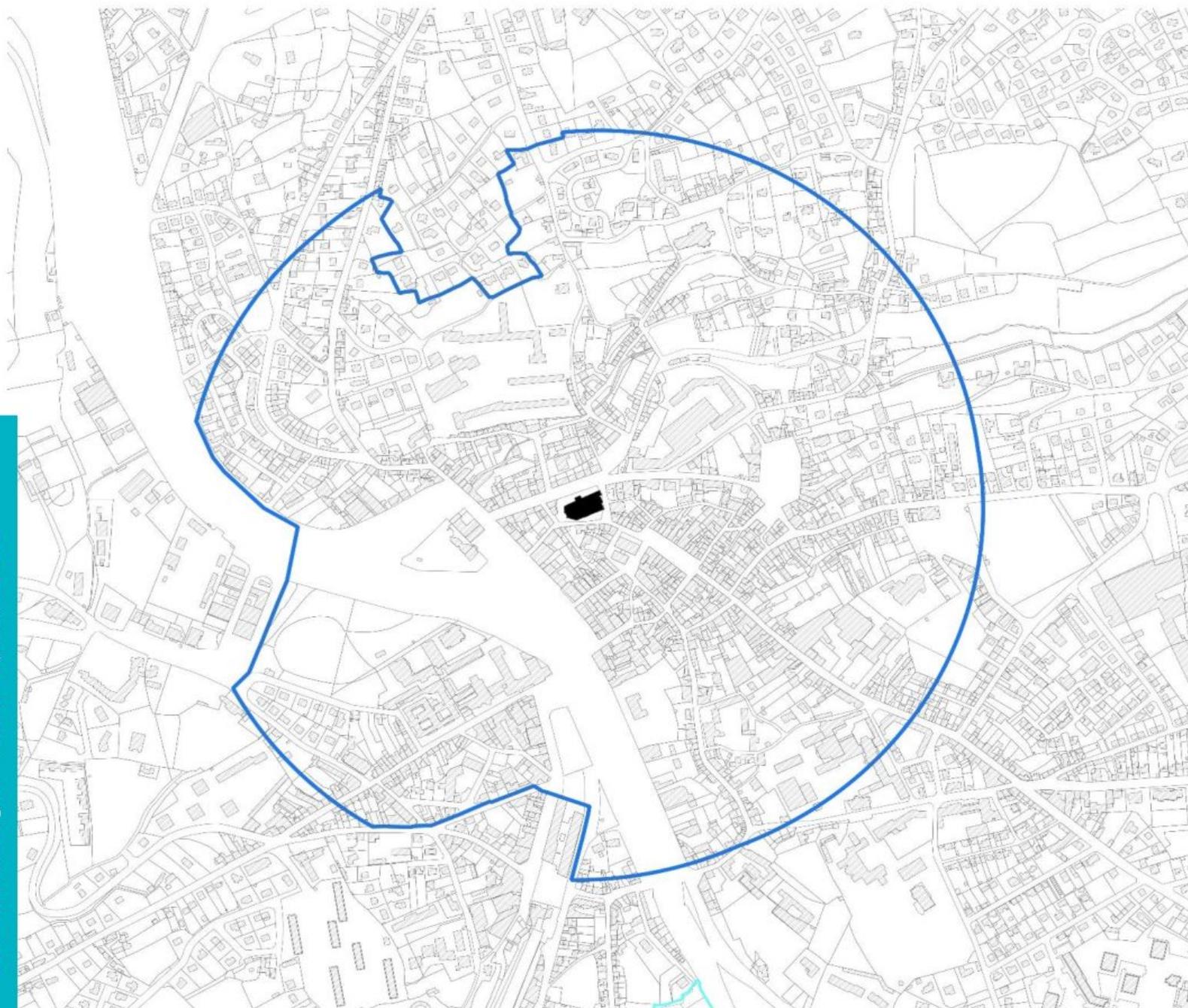
Légende

- Eglise Saint-Jean-du-Baly
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Eglise Saint-Jean-du-Baly
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m



Date de réalisation : septembre 2021

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

ÉGLISE DE LA TRINITE Brélévenez

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

VILLE DE LANNION
KER LANNUON



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

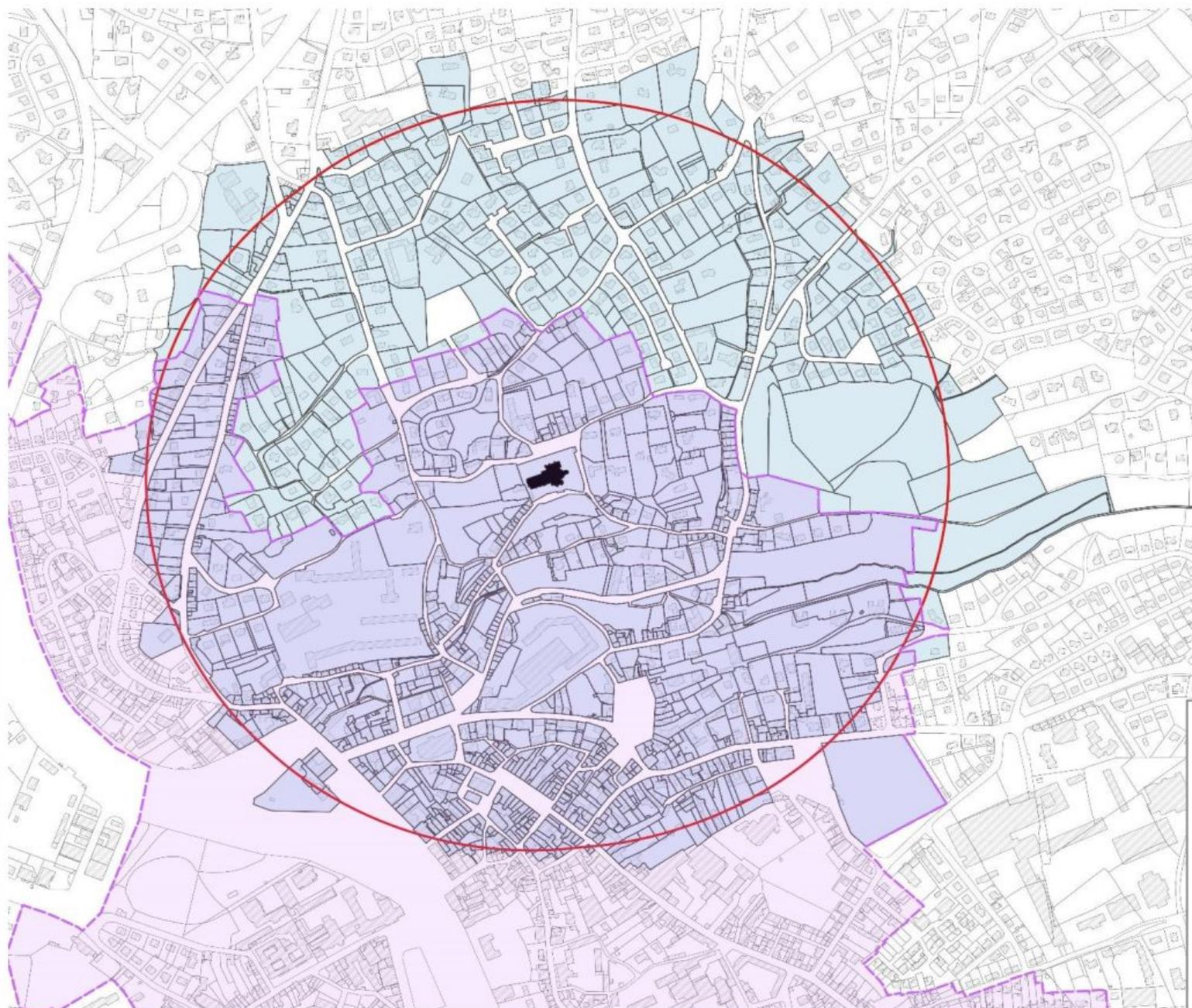
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Eglise de la Trinité
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

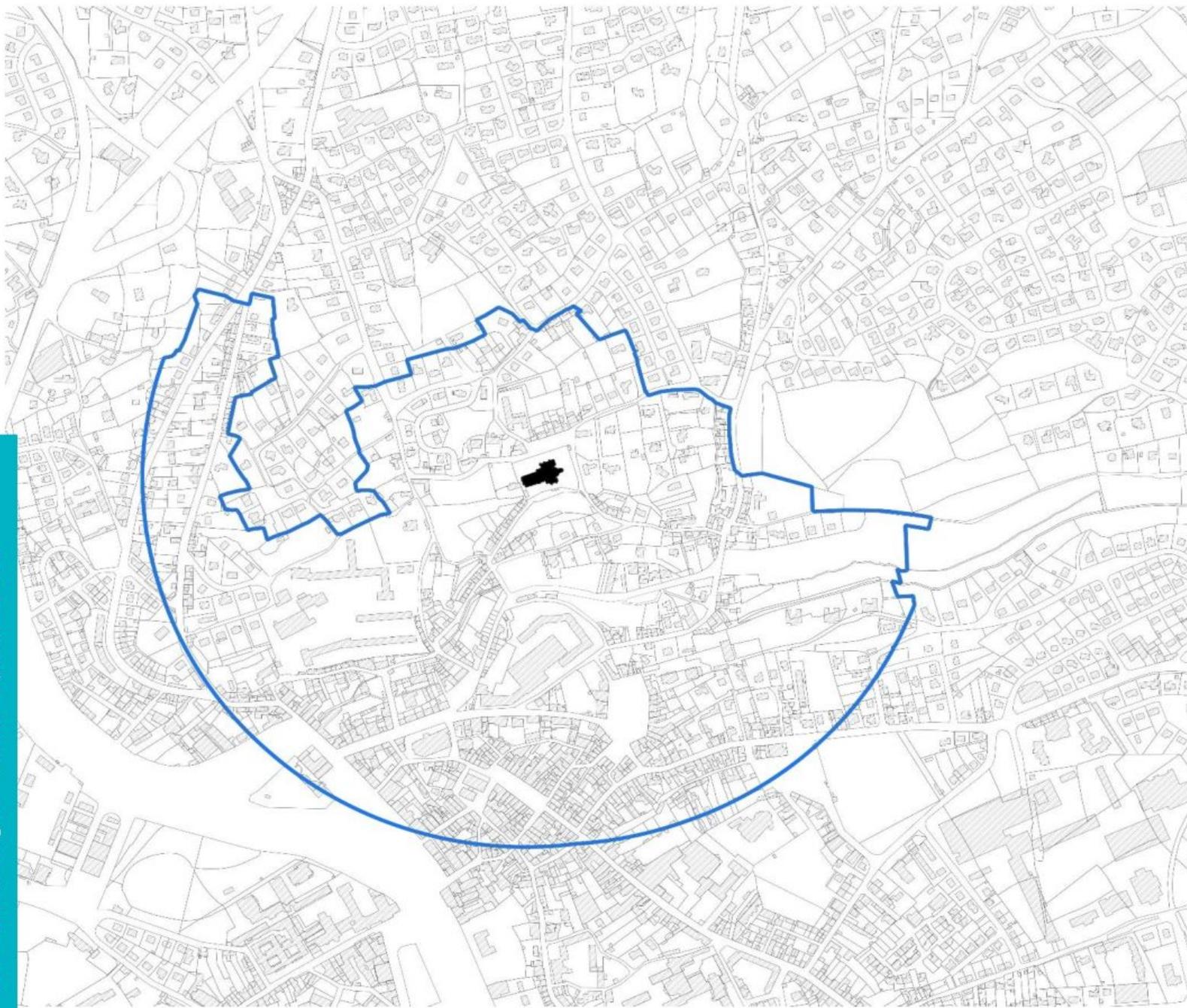
Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Eglise de la Trinité
- Périmètre Délimité des Abords



Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

CROIX du XVII^e siècle
BUHULIEN



3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- La croix de Buhulien (croix du XVII°)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée. Située aujourd'hui au bout d'une impasse et adossée au merlon de la RD, la croix a perdu sa position de croix de carrefour et il n'existe pas d'ensemble bâti cohérent qui lui soit associé.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

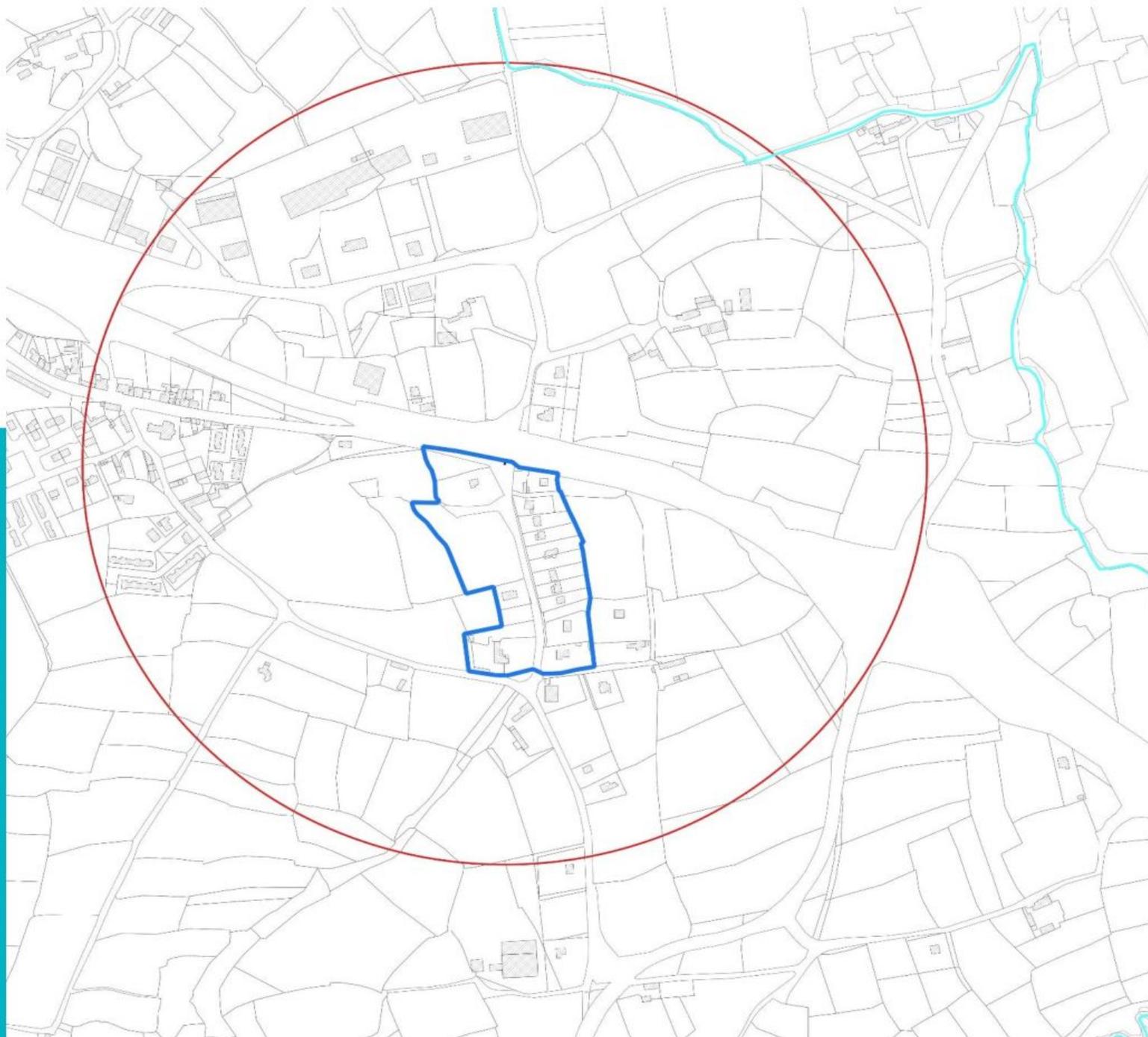
- La voie et l'ensemble pavillonnaire qui la borde d'un côté.
- la partie du sentier menant au bourg dans la partie donnant des vues sur le MH.
- La partie de jardin et du chemin encaissé, qui prend au niveau du lavoir et du puits.
- L'ensemble plus ancien qui marque l'entrée de la voie.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La D767 encaissée qui n'offre aucune vue sur le MH et marque une rupture forte avec le merlon, ainsi que les bâtiments situés de l'autre côté qui n'ont aucun rapport de co-visibilité avec le MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- La croix de Buhulien (croix du XVII°)
- Rayon de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m
: 78,9 hectares

Surface couverte par le PDA
: 3,936 hectares

0 100 200 m
Date de réalisation : juillet 2021



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- La croix de Buhulien (croix du XVII^e)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m
Date de réalisation : juillet 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

COUVENT SAINTE-ANNE (ancien)

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniez

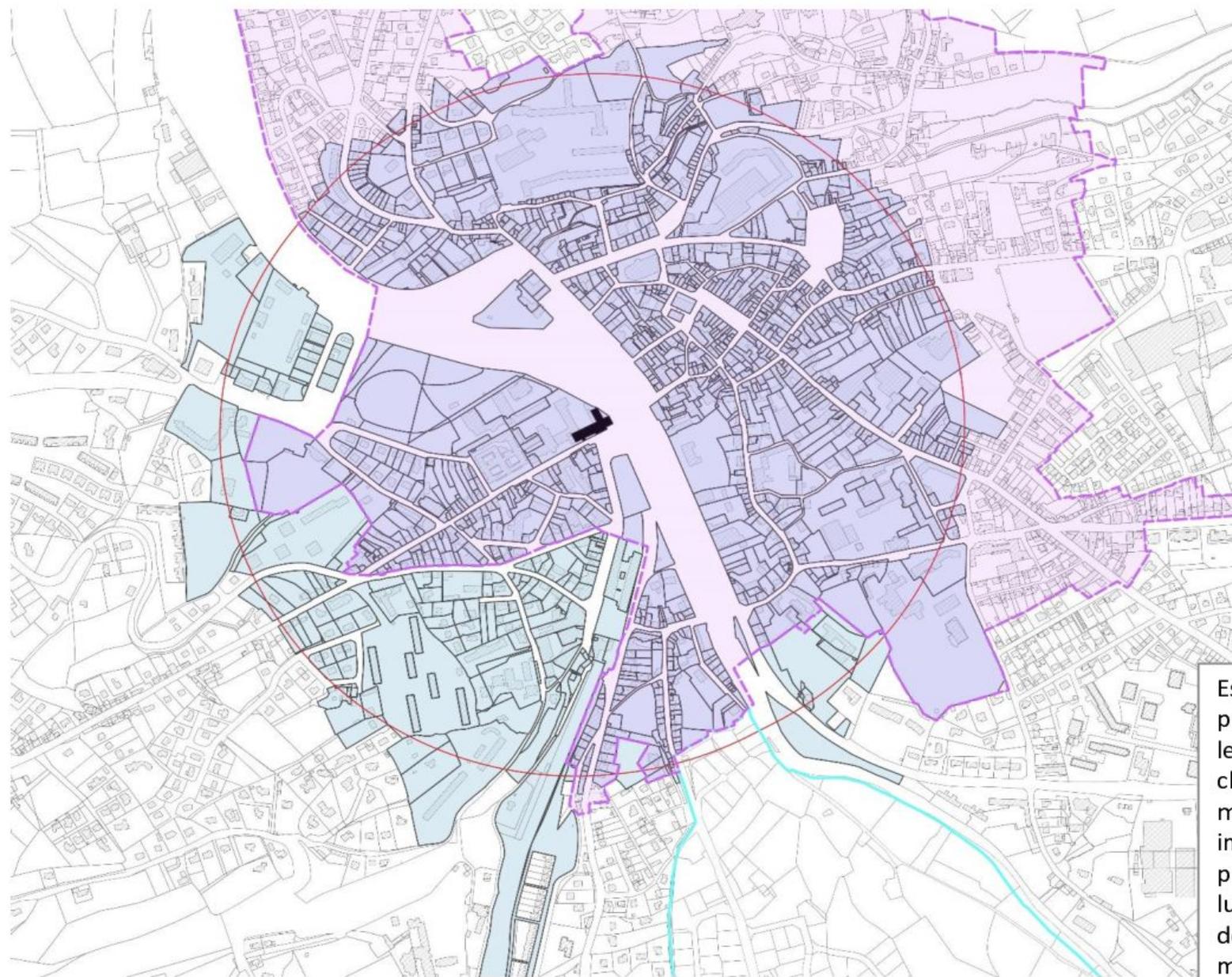
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



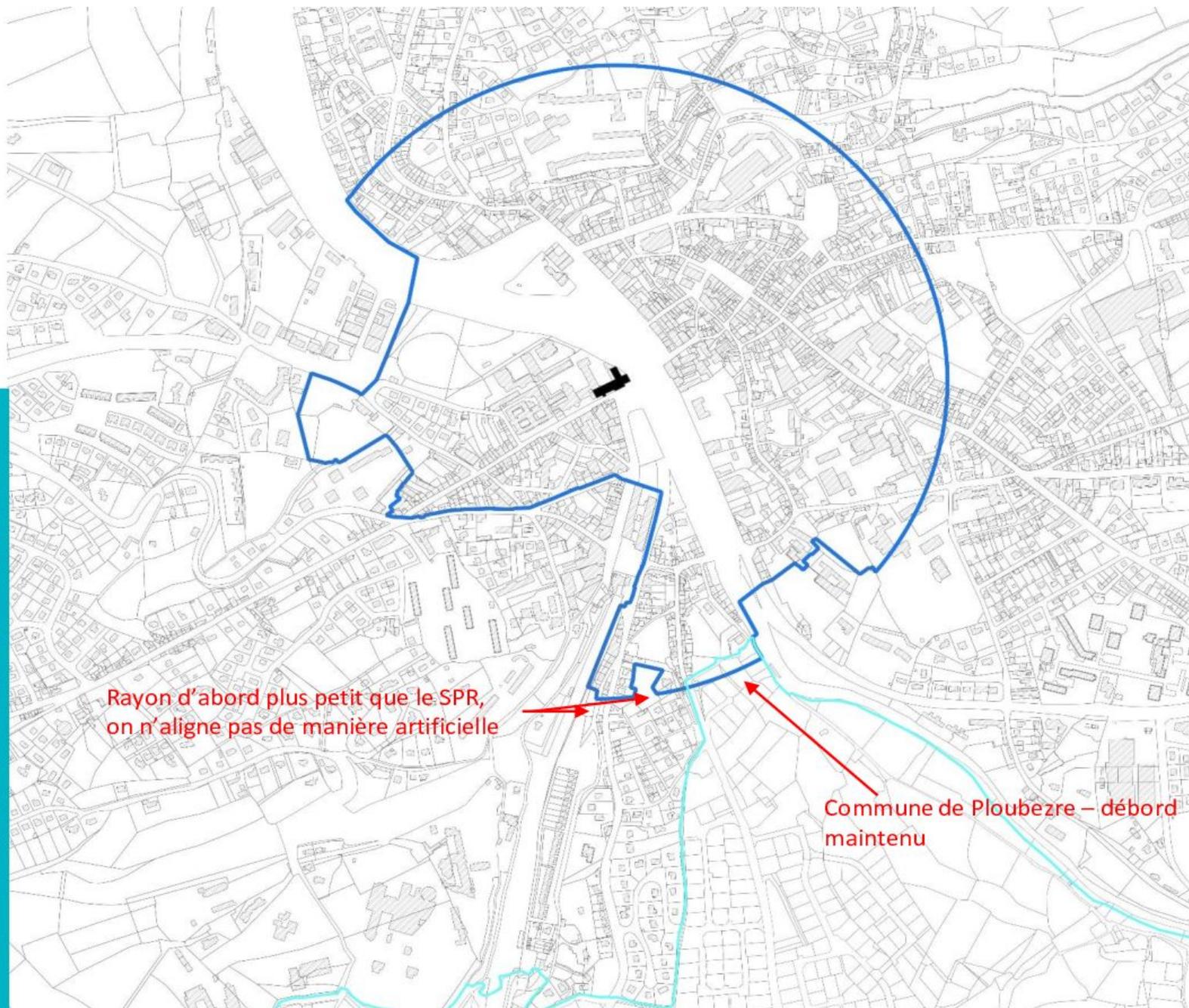
Légende

- Couvent (ancien)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Couvent (ancien)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m



Monuments historiques

**Périmètres
délimités des Abords**

CHAPELLE SAINT-ROCH Brélévenez

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

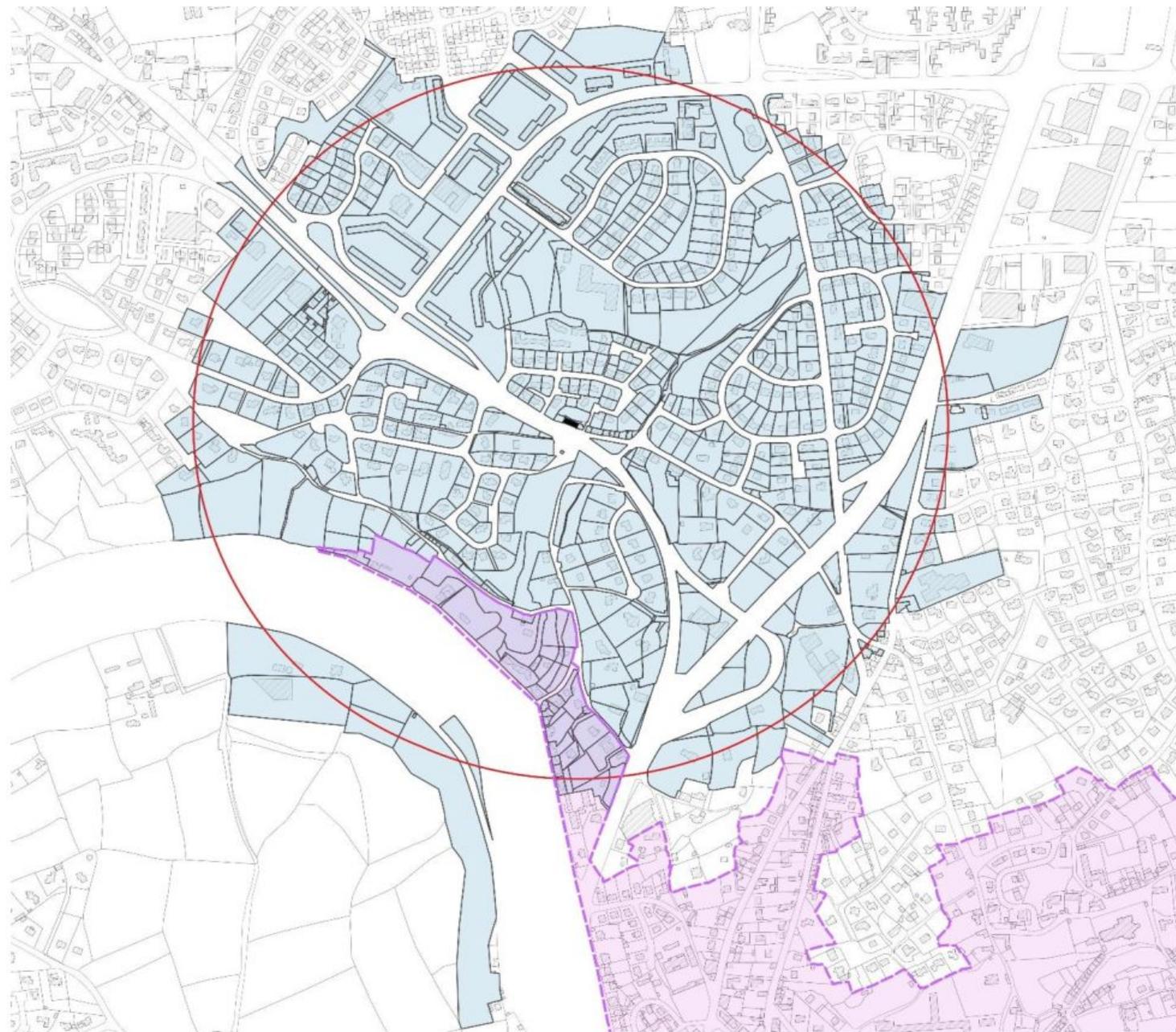
Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- La chapelle Saint-Roch
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR



Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée et depuis le pont sur le Boulevard d'Armor qui surplombe la route du Roudour (route de Trébeurdeun/Pleumeur) Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- Les abords immédiat du MH : croix, espaces verts, jardins, murs.
- Le rapport du MH au site : route de Pleumeur, Vallon, Chemin de St Roch au Léguer.
- L'ensemble paysager lié au vallon : la fontaine St-Roch et le chemin de St-Roch.
- La mémoire des anciens bâtiments du hameau Saint-Roch.
- Les parties de secteurs pavillonnaires qui offrent des vues sur le MH : s'il a été intégré l'ensemble de certains lotissements au nord de la chapelle en raison de la pente dominant le MH, cette intégration a été limitée au premier rang des lotissements au sud, la pente étant descendante et limitant toute perception.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- Les ensembles pavillonnaires non perçus et les parties trop éloignées du Vallon.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- La chapelle Saint-Roch
- Rayon de 500m
- Périmètre Délimité des Abords
- Proposition périmètre SPR

Surface couverte par le rayon de 500m
: 81,8 hectares

Surface couverte par le PDA
: 8,6754 hectares

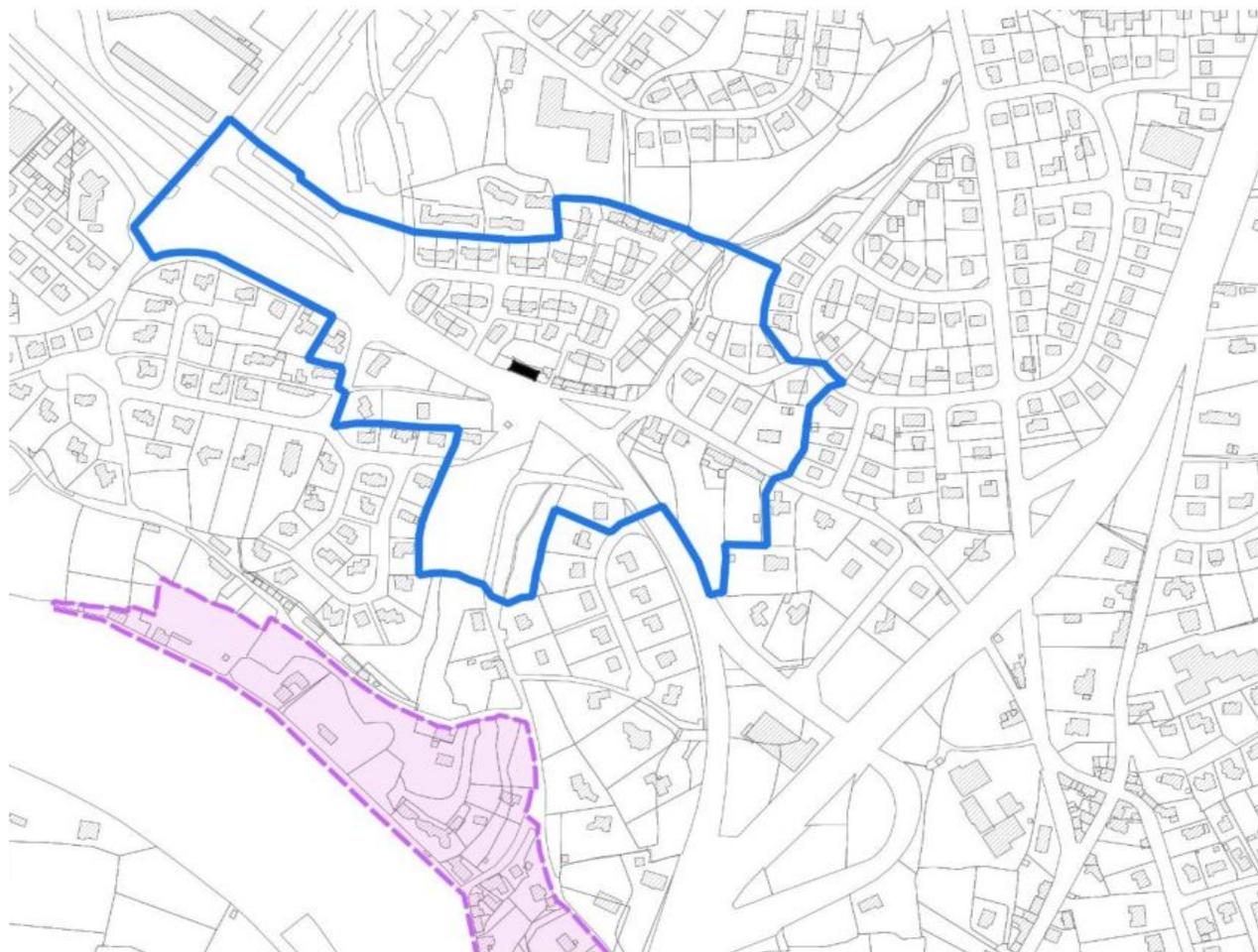
0 100 200 m

Date de réalisation : juillet 2021



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- La chapelle Saint-Roch
- ▭ Périmètre Délimité des Abords
- ▭ Proposition périmètre SPR

0 100 200 m



Date de réalisation : juillet 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

CHAPELLE DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

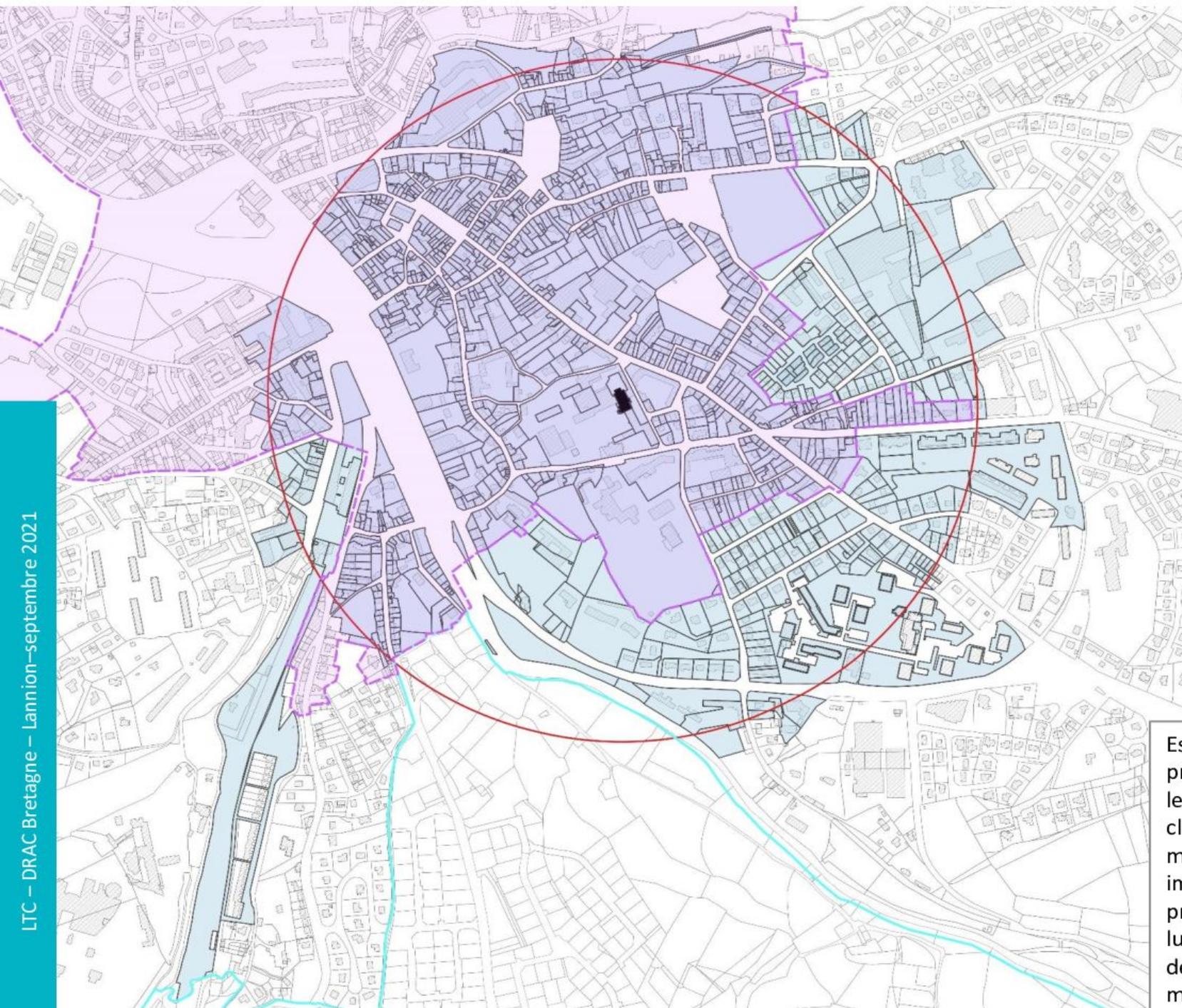
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



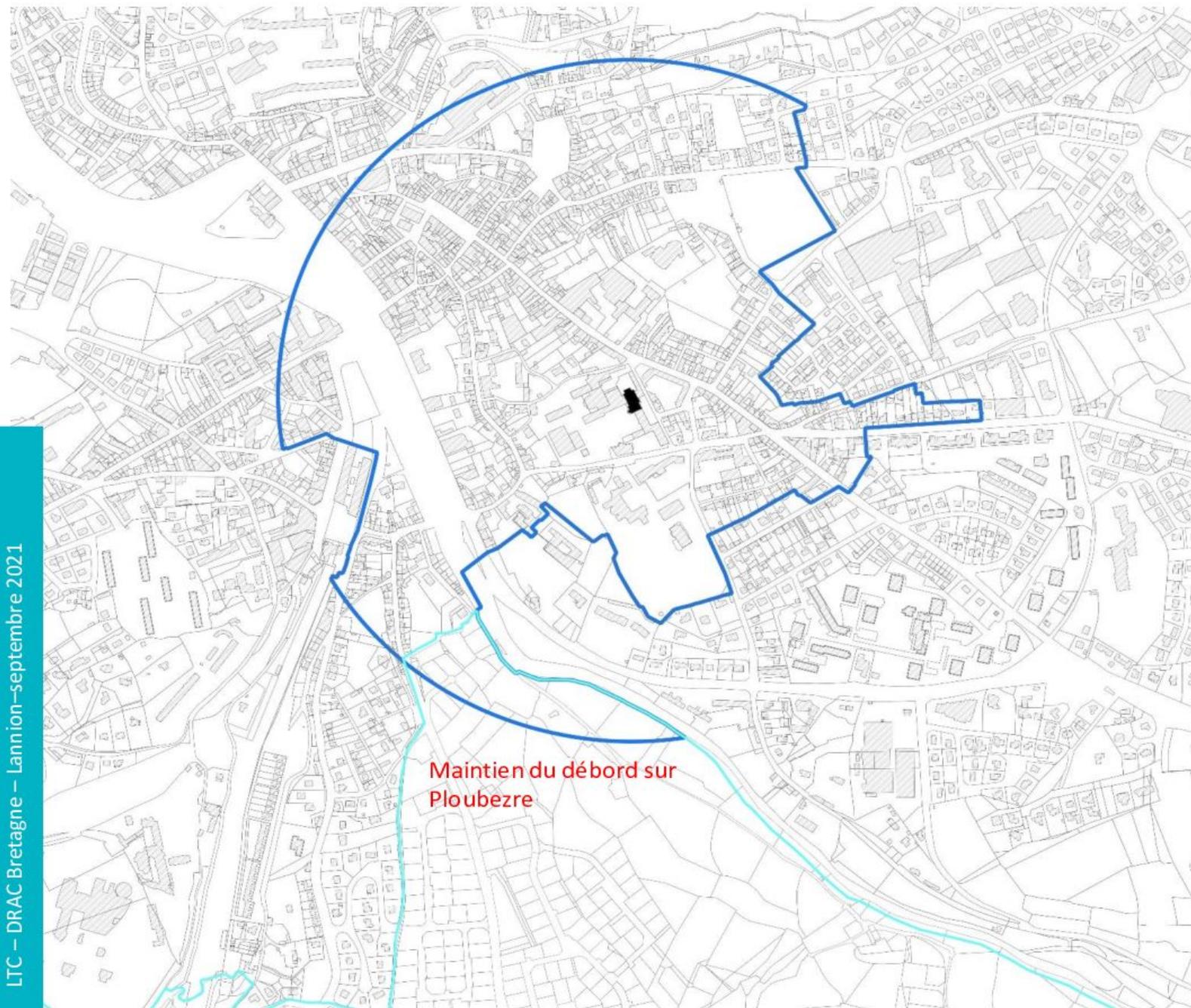
Légende

- Chapelle de l'institution Saint-Joseph
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Chapelle de l'institution Saint-Joseph
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m
Date de réalisation : août 2021





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

BORNE DE CORVEE – rue de Tréguier

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

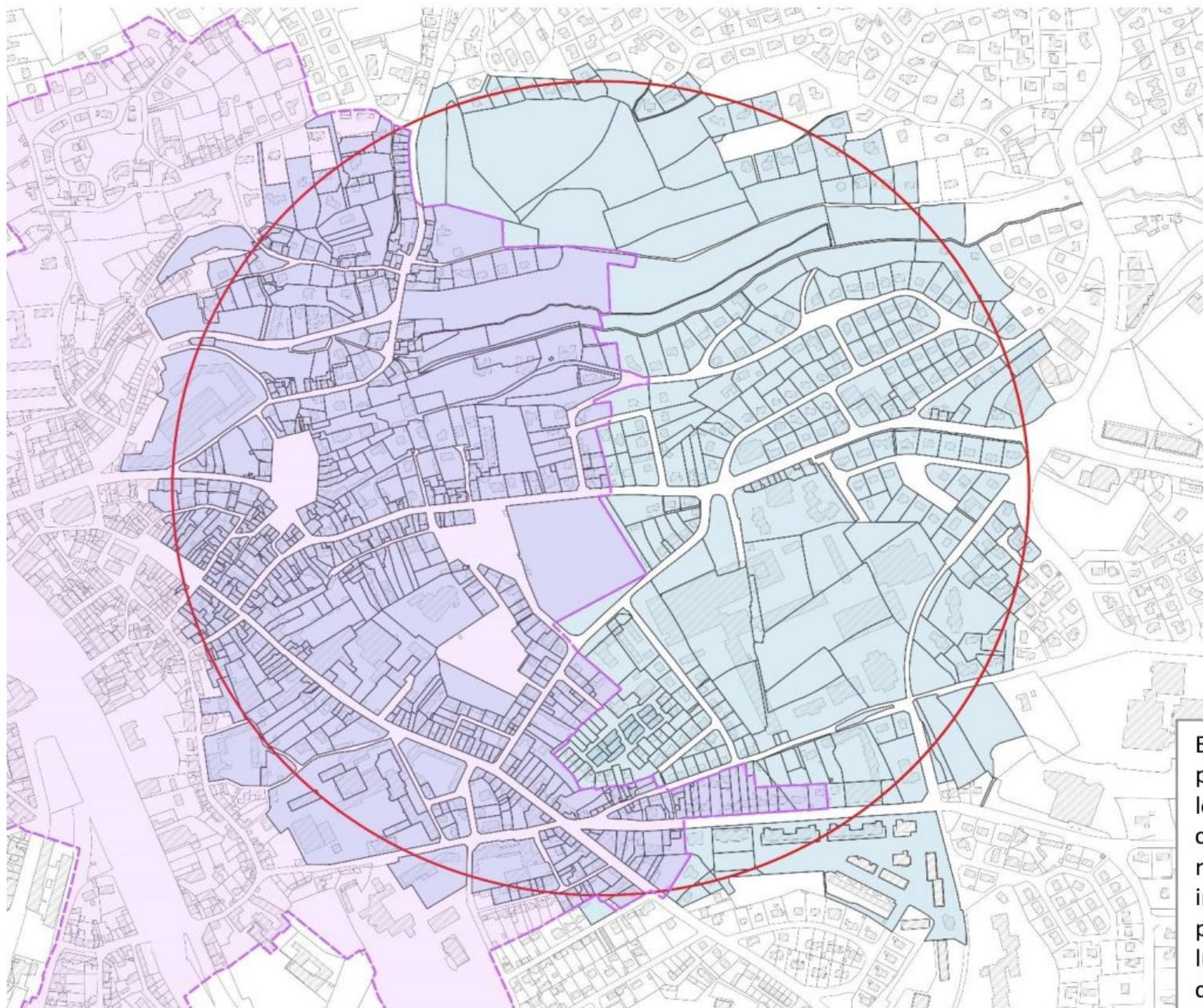
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Borne de corvée - rue Tréguier
- Rayon de 500m
- Proposition périmètre SPR

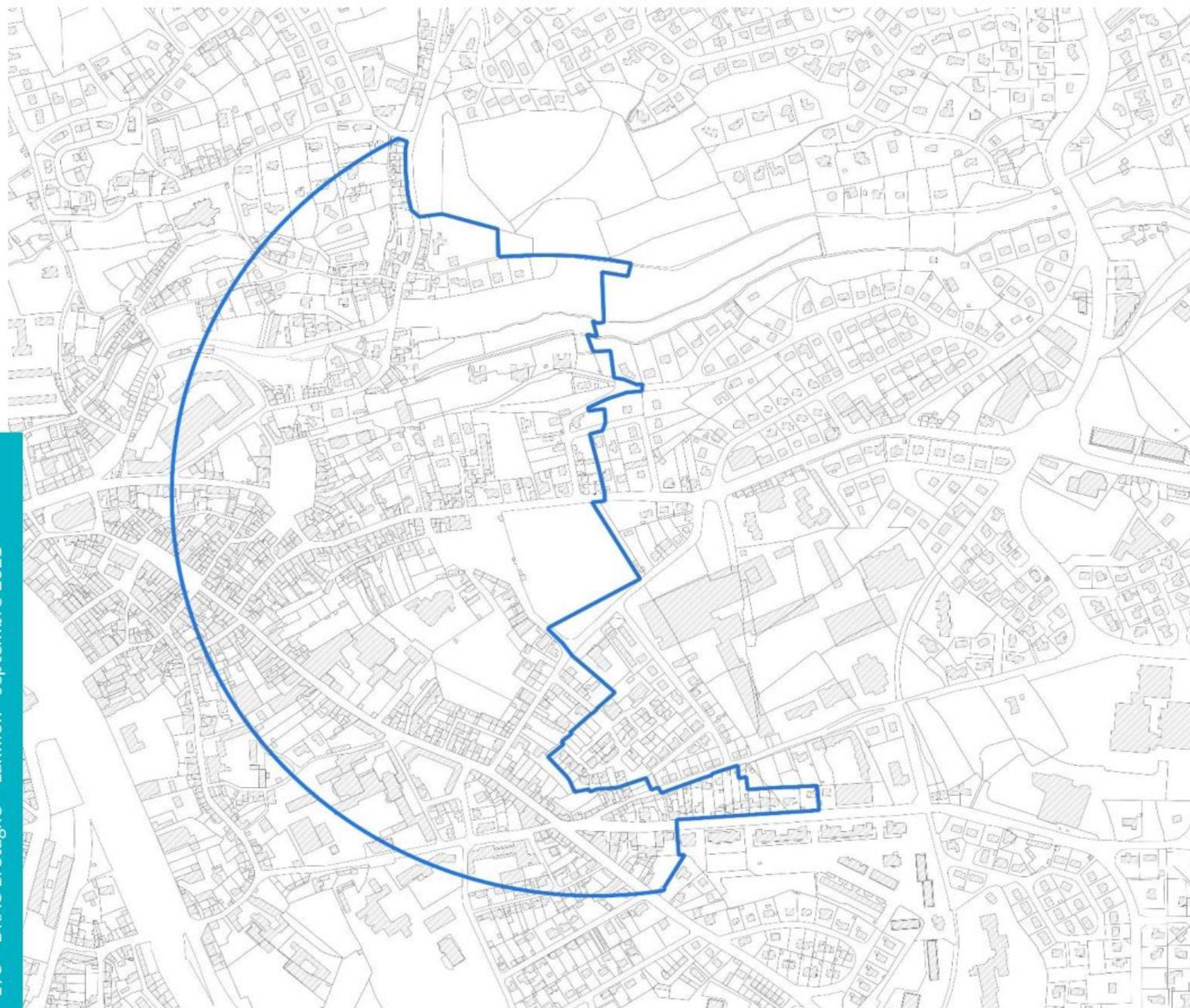
Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Borne de corvée - rue Tréguier
- Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

BORNE DE CORVEE – Saint-Nicolas

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

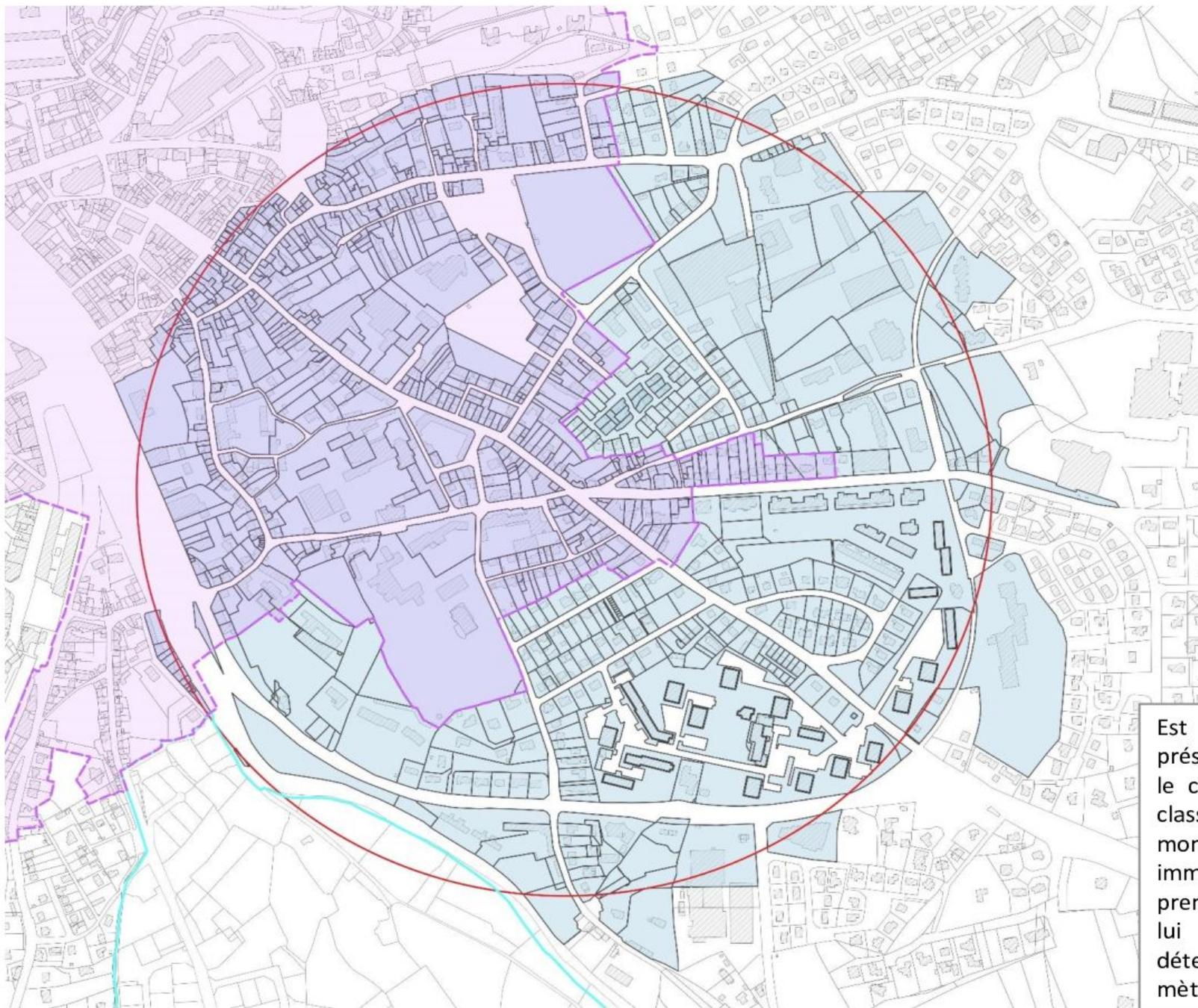
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

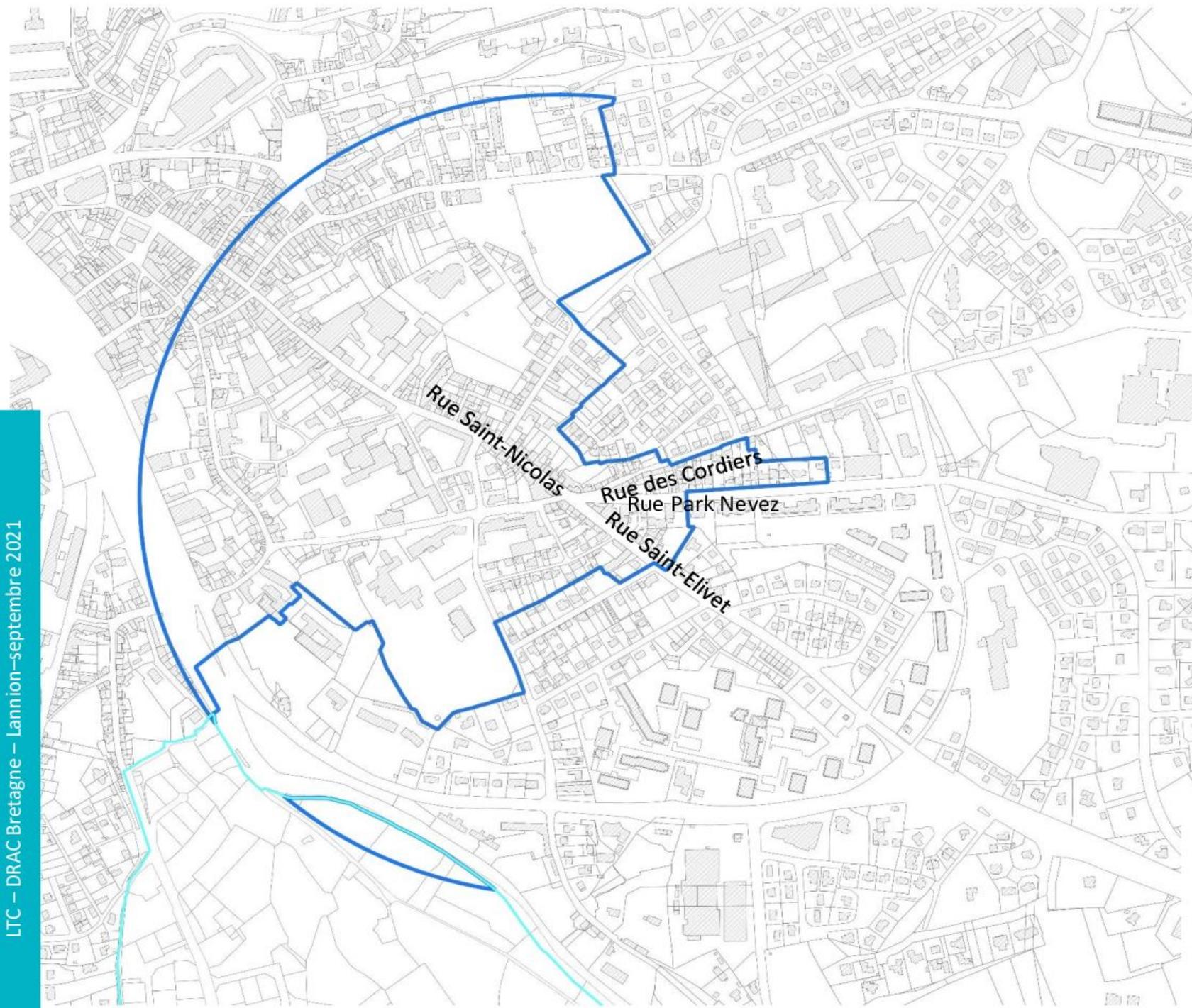
3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

BORNE DE CORVEE - Buzulzo

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

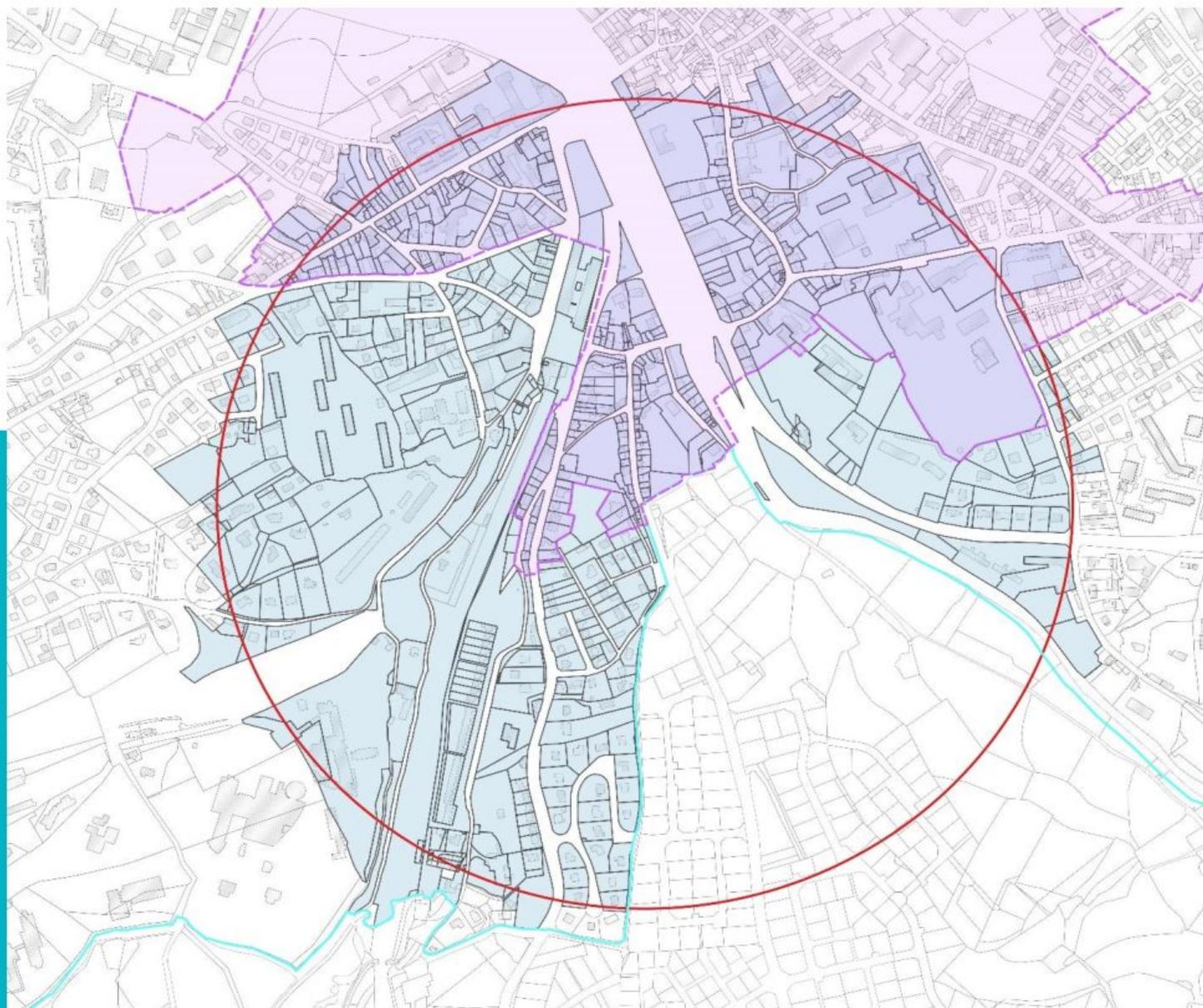
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés sur le territoire de Lannion

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



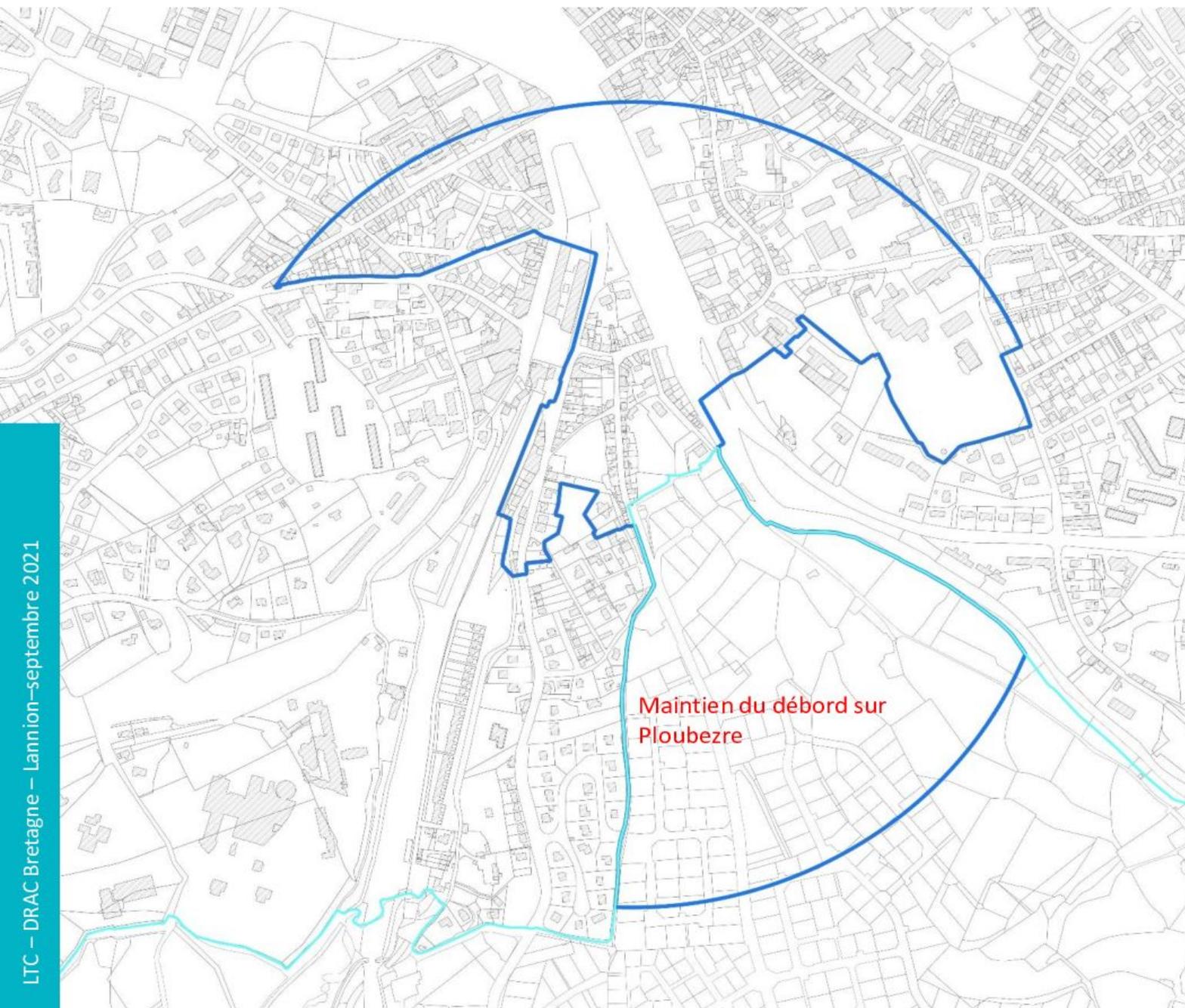
Légende

- Borne de corvée - rue du Faubourg de Buzulzo
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Borne de corvée - rue du Faubourg de Buzulzo
- Périmètre Délimité des Abords





**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

20 rue Jean Savidan

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

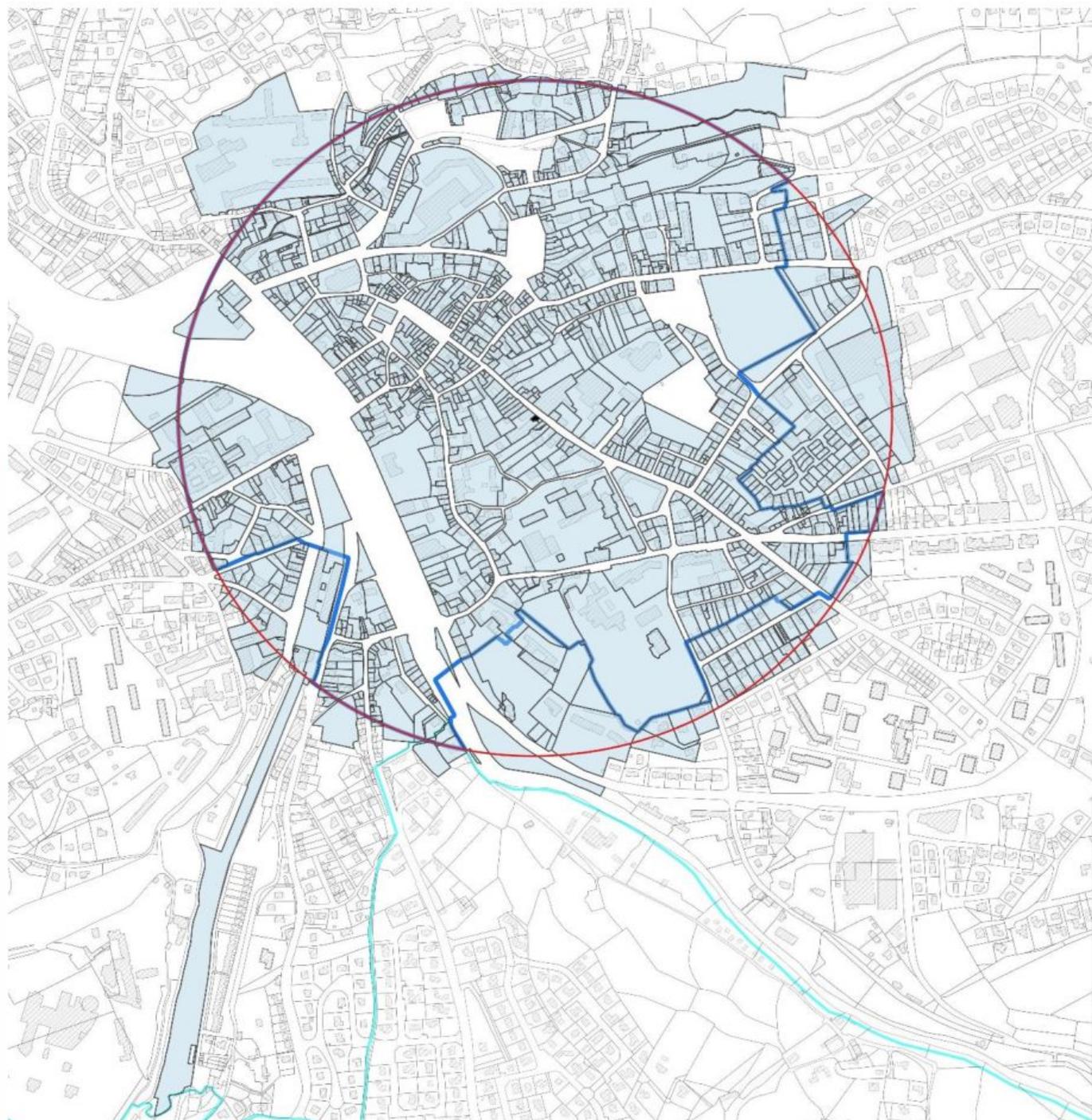
**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH

Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maison à pans de bois
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Périmètre Délimité des Abords

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

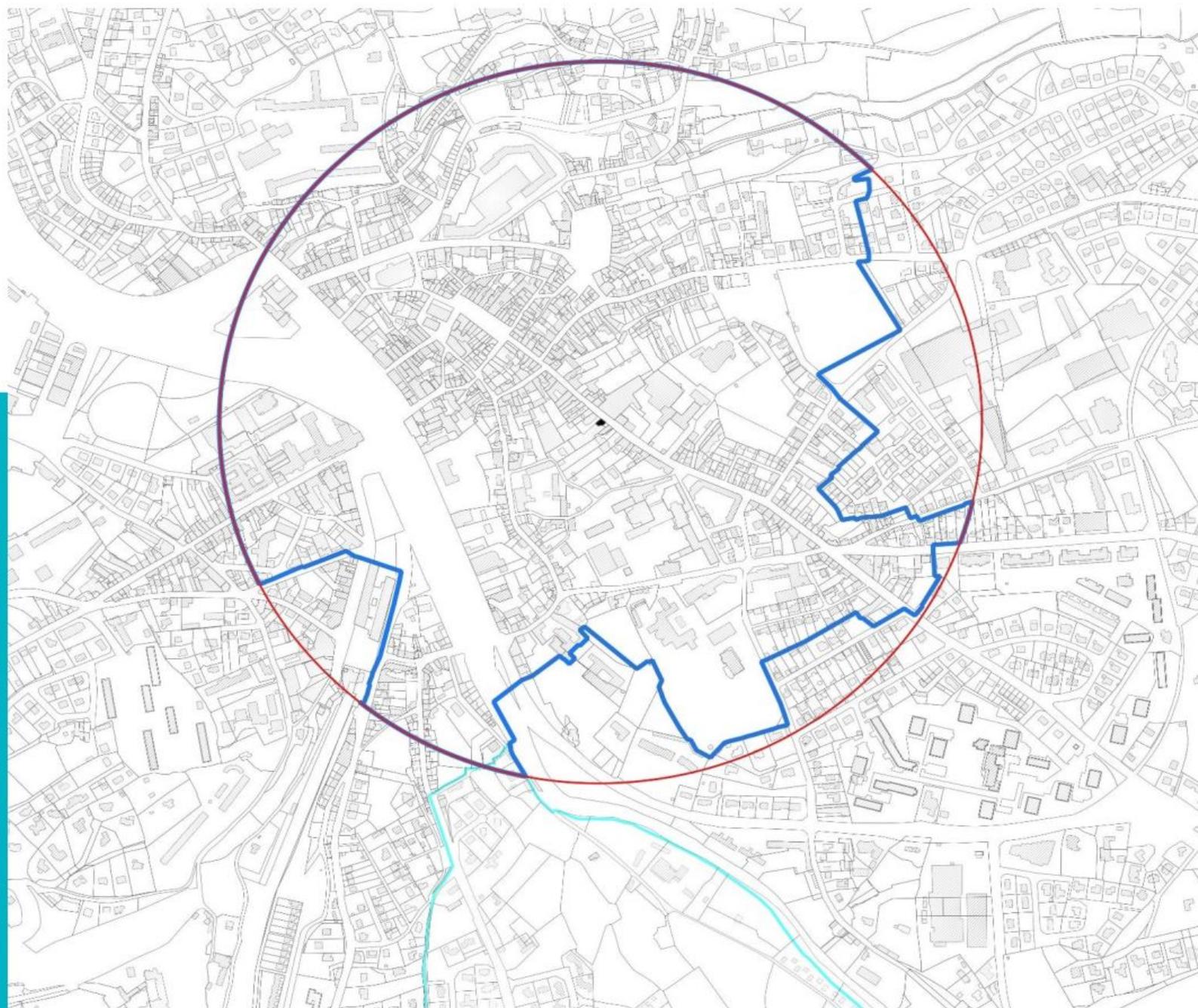
3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maison à pans de bois
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Périmètre Délimité des Abords

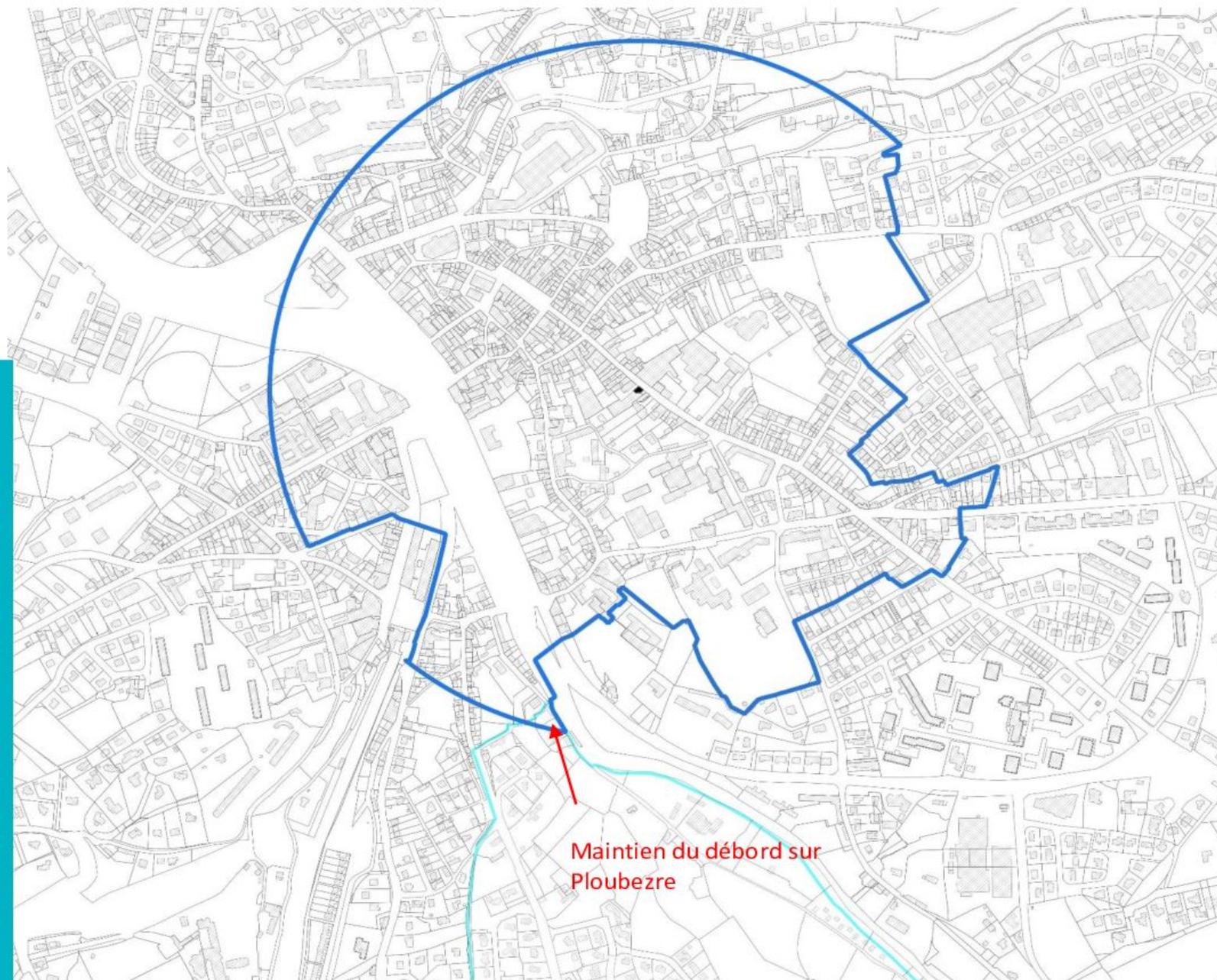
3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Maison à pans de bois
- Périmètre Délimité des Abords
- Proposition périmètre SPR

Maintien du débord sur
Ploubezre



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

5 et 7 rue EMILE-LETAILLANDIER

Septembre 2021



BE-AUA

Maï MELACCA Paysagiste

**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

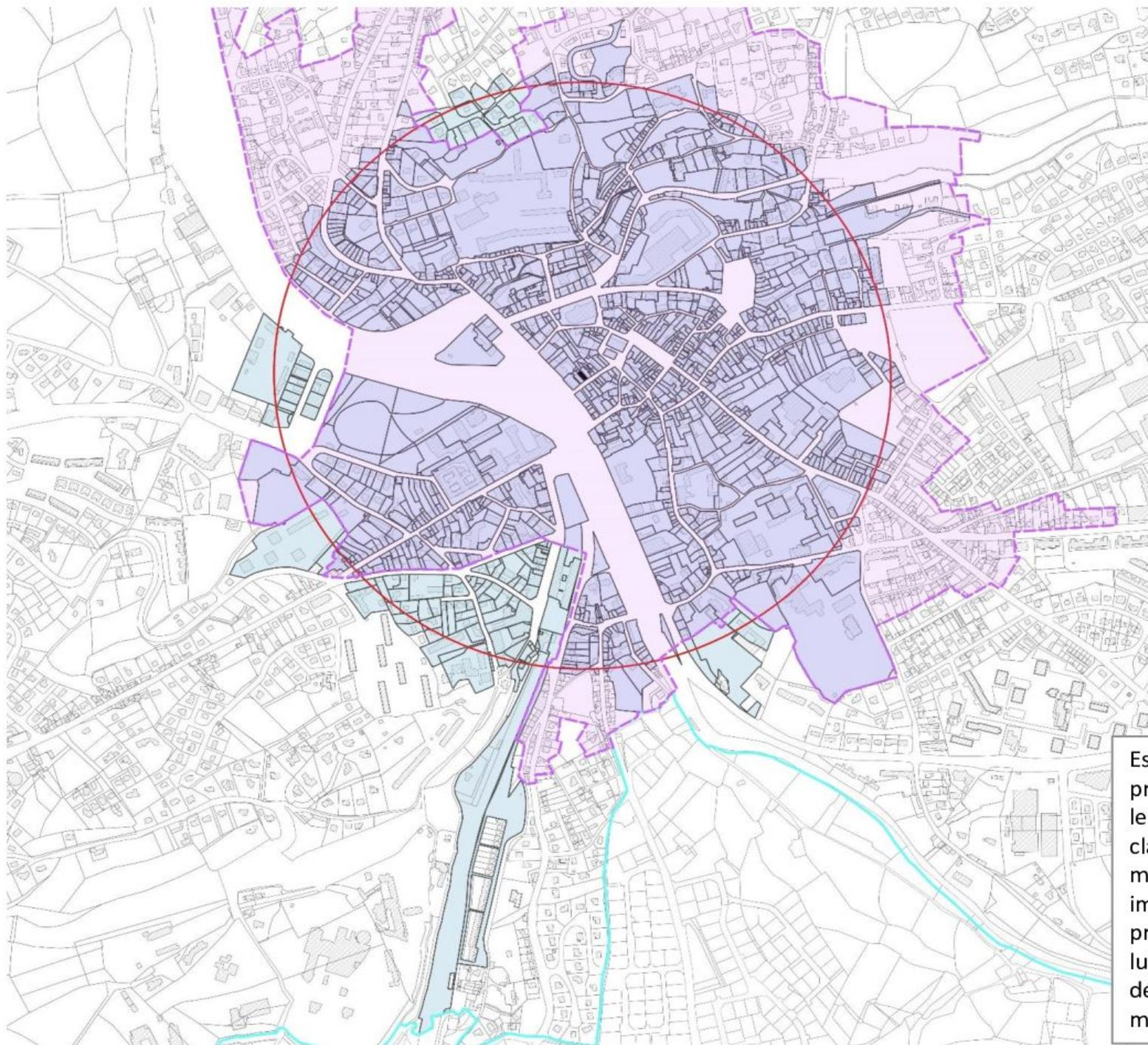
3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE



Légende

- Immeuble (5 rue Emile-Letailandier)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

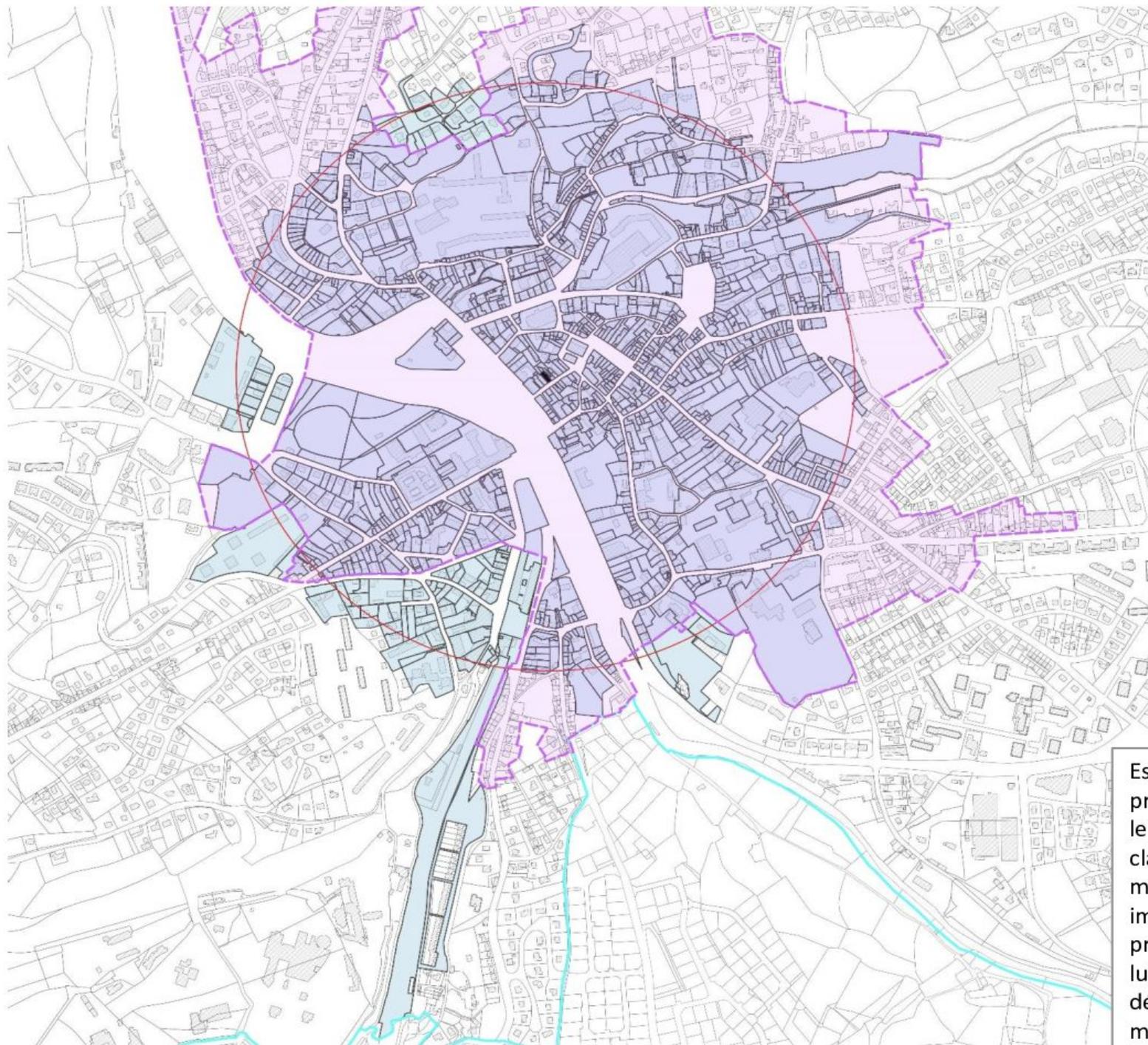
Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Légende

- Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letaillandier)
- ▭ Rayon de 500m
- ▭ Parcelles impactées
- ▭ Proposition périmètre SPR



Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

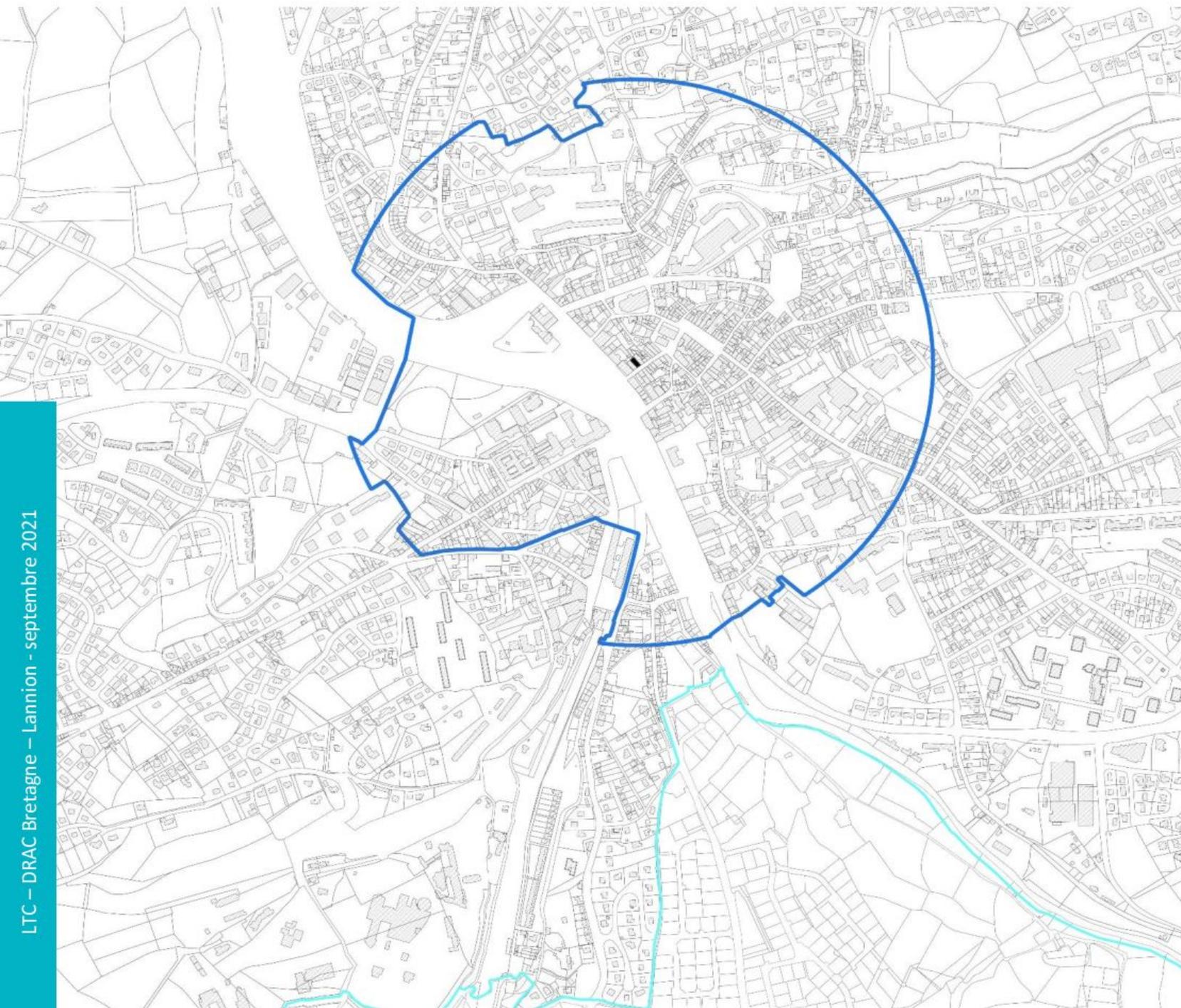
3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords – les deux PDA sont identiques

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

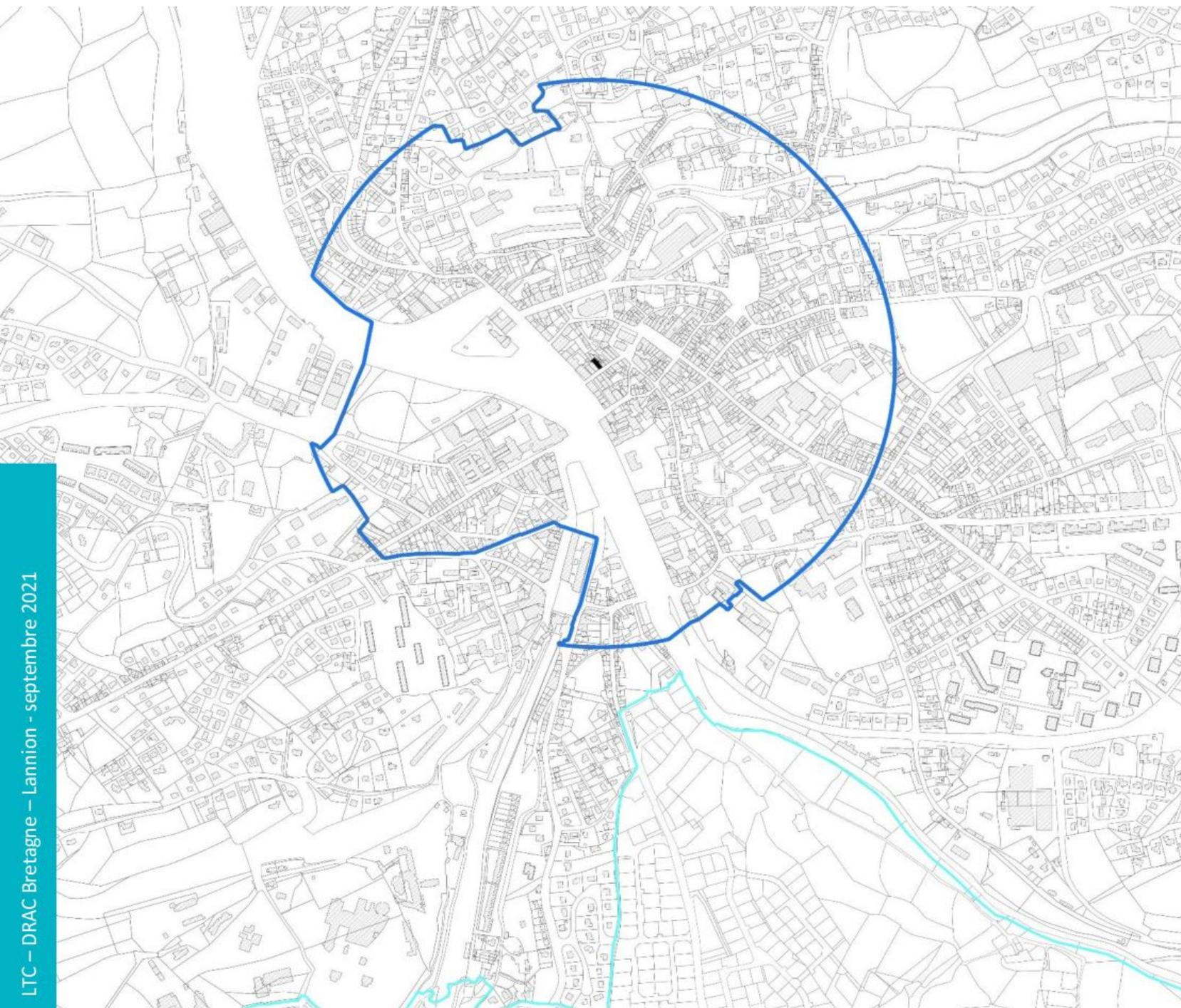


Légende

- Immeuble (5 rue Emile-Letaillandier)
- Périmètre Délimité des Abords

0 100 200 m





Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le 05/10/2021
ID : 022-212201131-20211004-20210927_17-DE

Legende

- Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letaillandier)
- Périmètre Délimité des Abords

